



Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines



Plan départemental de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

2022-2025

Table des Matières

| 01 | Terminologie et cadrage sémantiquep. 3 |
|----|---|
| 02 | Engagement de l'État dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT |
| 03 | Démarches entreprises dans les Yvelinesp. 7 |
| 04 | Racisme, antisémitisme et haine anti-LGBT : mise en exergue de quelques données statistiques p. 8 |
| 05 | Objectifs et axes du plan départemental p. 12 |
| 06 | Axe 1 : Améliorer la connaissance du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT dans le département |
| 07 | Axe 2 : Assurer un meilleur accompagnement des plaignants jusqu'au dépôt de plaintes et faire de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT un enjeu de politique pénale p. 21 |
| 80 | Axe 3 : Sensibiliser et former les professionnels à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT p. 31 |
| 09 | Axe 4 : Renforcer la prévention et la sensibilisation sur les thématiques du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT auprès du grand public |
| 10 | Suivi des actions p. 60 |
| 11 | Signatures p. 61 |
| 12 | Liste des abréviations p. 62 |
| 13 | Annexes p. 63 |

01 - Terminologie et cadrage sémantique

Racisme, antisémitisme et haine anti-LGBT : de quoi parle-t-on ?

Le racisme :

Il s'agit d'une idéologie fondée sur la croyance en l'existence de groupes humains de nature différente – les « races » – et postulant l'idée d'un patrimoine génétique commun entre les membres de chaque « race » avec des caractéristiques physiques, morales et intellectuelles propres à chaque groupe.

Cette définition du « racisme biologique » a été utilisée pour justifier l'esclavage, le colonialisme ou encore le nazisme.

Après la Seconde guerre mondiale, cette définition a progressivement évolué vers celle du « racisme culturel », ciblant et dévalorisant les groupes humains sur la base d'une identité ethnique ou culturelle, réelle ou supposée.

L'antisémitisme* :

L'antisémitisme est une forme particulière de racisme se traduisant par une attitude d'hostilité et de haine à l'égard des Juifs, considérés comme un groupe humain spécifique et homogène. Bien qu'il s'agisse d'un fait social ancien, déjà connu durant la période antique, le terme a été créé dans le monde germanique à la fin du XIXème siècle, puis s'est répandu dans toute l'Europe dans un contexte d'expansion des idéologies nationalistes et racistes.

En France, l'antisémitisme s'est manifesté à plusieurs reprises, notamment lors de l'Affaire Dreyfus en 1895 puis lors de la collaboration avec l'occupant nazi.

En Europe, les persécutions et la politique d'extermination (« la Solution finale » ou la Shoah) entreprises à l'encontre des « Juifs » durant la Seconde Guerre Mondiale ont marqué tragiquement l'Histoire du XX^e siècle. Ces exactions entreprises sur ordre de l'État allemand nazi, avec la complicité de l'État français sous le régime de Vichy, ont conduit à la mort de près de 6 millions de Juifs d'Europe, dont 1,5 million d'enfants.

La haine anti-LGBT:

La haine anti-LGBT renvoie à l'attitude d'hostilité ainsi qu'aux violences manifestées à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transsexuelles.

Au cours des siècles, ces pratiques sexuelles et identités de genre ont fait l'objet de plusieurs représentations négatives. Encore aujourd'hui, elles peuvent être perçues comme des anomalies, troubles psychiques et pratiques déviantes.

Le sigle « LGBT » est souvent complété par le signe « + » pour inclure d'autres variantes d'identité de genre, de caractéristiques ou d'orientation sexuelle.

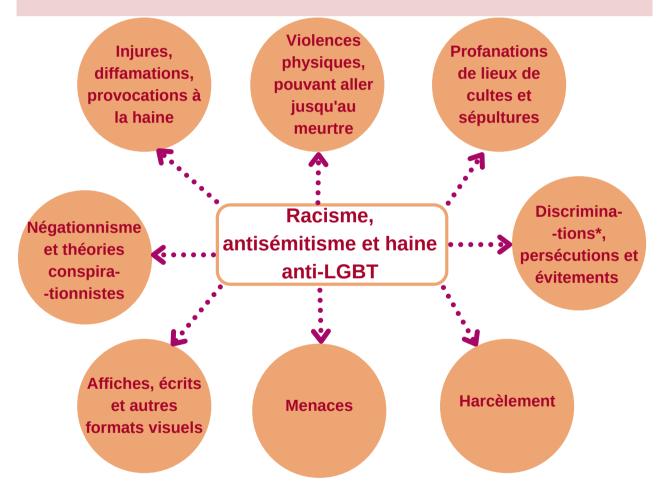
^{*}Depuis 2019, la France reconnaît la définition de travail de l'antisémitisme de l'*International Holocaust Remembrance Alliance* (IHRA). Voir annexe 4.

01 - Terminologie et cadrage sémantique

Racisme, antisémitisme et haine anti-LGBT : comment ces actes se manifestent-ils ?

De la tenue de propos haineux aux attitudes et comportements violents sur la voie publique ou dans la sphère privée, les actes à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT s'expriment de façons diverses. A titre non-exhaustif, voici les principales formes sous lesquelles se présentent ces faits.

Les principales formes d'expression du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT



Ces phénomènes visent à l'infériorisation, voire la déshumanisation des victimes ciblées.

^{*}Voir explication détaillée p. 5

01 - Terminologie et cadrage sémantique

Les discriminations à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT

Si les actes à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT sont véhiculés à partir de paroles, écrits ou images visant à stigmatiser et humilier une personne ou un groupe de personnes, ces faits se manifestent également sous la forme de discriminations.

Au sens juridique, tout traitement inégal et défavorable opéré envers une personne physique ou morale est considéré comme une discrimination dès lors que les trois conditions énumérées ci-dessous sont réunies.

- <u>Condition 1</u>: le traitement doit <u>être en lien avec l'un des critères de discrimination reconnus par la loi</u>. Suivant l'<u>article 225-1 du Code pénal</u>, la liste cidessous recense les dix critères pouvant caractériser une discrimination à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT:
 - Origine
 - Apparence physique
 - Patronyme
 - Lieu de résidence
 - Capacité à s'exprimer dans une autre langue que le français
 - Appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée
 - Sexe
 - Orientation sexuelle
 - Identité de genre
 - Caractéristiques génétiques
- Condition 2 : Ce traitement inégal et défavorable doit relever d'une situation visée par la loi (art. 225-2 du Code pénal) :
 - refuser la fourniture d'un bien ou d'un service (logement,...);
 - o entraver l'exercice normal d'une activité économique ;
 - o sanctionner, licencier ou refuser d'embaucher une personne :
 - subordonner la fourniture d'un bien ou d'un service à une condition fondée sur l'un des critères visés à l'article 225-1 du Code pénal;
 - subordonner une offre d'emploi, une demande de stage ou une période de formation en entreprise à une condition fondée sur l'un des critères visés à l'article 225-1 du Code pénal;
 - refuser d'accepter une personne à l'un des stages visés par le 2° de l'article <u>L.412-8</u> du Code de la sécurité sociale.
- Condition 3 : Le plaignant doit être traité de manière moins favorable qu'un autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable.

Dans le cadre de ce plan, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT inclut la répression de ces types de discriminations.

02 - Engagement de l'État dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

Du CORA au CORAH : l'extension du champ de compétences des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme à la lutte contre la haine anti-LGBT

Dans le département des Yvelines, le comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) est institué depuis le 30 mars 2016 suite à la parution du Plan interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme en avril 2015.

Parallèlement, depuis juillet 2016, l'État mène une politique publique destinée à lutter contre la haine anti-LGBT. Dans ce cadre, la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA) voit son champ de compétences élargi à la lutte contre la haine anti-LGBT (DILCRAH).

Suite à l'instruction ministérielle du 14 février 2019, les CORA voient également leur domaine d'intervention étendu à la lutte contre la haine anti-LGBT, étant depuis lors dénommés sous l'acronyme CORAH (Comités opérationnels de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT).

Les missions du CORAH

Traduisant la volonté du Gouvernement de faire de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT une priorité de l'action publique locale, les CORAH ont pour mission de :

- 1.« veiller à l'application des instructions du Gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, [la haine anti-LGBT] et toutes les formes de discriminations ;
- 2. définir les actions de prévention contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discrimination ;
- 3. arrêter un plan d'action adapté aux caractéristiques du département ;
- 4. dresser un bilan annuel des actions mises en œuvre ».

(<u>Article 1er du décret 2016-830 du 22 juin 2016</u> portant création des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme)

03 - Démarches entreprises dans les Yvelines

Le CORAH du 17 septembre 2021

Le CORAH s'est réuni le vendredi 17 septembre 2021 sous la coprésidence du Préfet délégué à l'égalité des chances et de Madame le Procureur de la République, en présence de la Déléguée interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.

A l'issue de cette réunion, l'élaboration d'un plan d'actions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT a été actée afin de remettre ces thématiques au cœur des priorités des politiques publiques locales.

Comportant quatre axes, ce plan d'actions entend réunir les pouvoirs publics ainsi que l'ensemble de la société civile autour de cette politique publique afin d'y apporter des réponses opérationnelles et initiatives concrètes.

Plusieurs groupes de travail et réunions techniques ont été organisés afin d'élaborer ce plan départemental pluriannuel.

Les étapes clés

- 17/09/2021 : Réunion du CORAH.
- 08/10/2021: Composition des groupes de travail.
- 20/10/2021 : Préparation en amont du groupe de travail n°3 avec M. Bouabid REKMADI (SDJES).
- 22/10/201: Préparation en amont des groupes de travail n°1 et 2 avec le Procureur-Adjoint, M. Philippe TOCCANIER.
- 17/11/2021 : Réunion préparatoire du groupe de travail n°3.
- **29/11/2021**: Réunion des groupes de travail n°1 et 2 présidée par le Procureur-Adjoint, M. Philippe TOCCANIER.
- 01/12/2021 : Rencontre avec Mme George PAU-LANGEVIN, Adjointe à la Défenseure des droits en charge de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité.
- **02/12/2021** : Préparation en amont du groupe de travail n°4 avec la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, Mme Marielle SAVINA.
- 03/12/2021 : Réunion du groupe de travail n°3 sur la formation des professionnels à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.
- **10/12/2021**: Réunion du groupe de travail n°4 sur la sensibilisation du grand public à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.
- **10/12/2021**: Rencontre avec l'association d'aide aux victimes France Victimes 78 dans le cadre de l'élaboration de la fiche réflexe.
- **04/01/2022**: Envoi des fiches-actions aux différents partenaires pour une première validation et d'éventuelles modifications.
- 11/02/2022 : Réunion du CORAH pour validation du plan d'actions départemental et des demandes de subvention dans le cadre de l' AAP 2022 de la DILCRAH.

04 - Racisme, antisémitisme et haine anti-LGBT : mise en exergue de quelques données statistiques

A l'échelle nationale, les crimes et délits racistes, antisémites ou anti-LGBT se traduisent essentiellement par des injures, menaces et atteintes physiques au sein des espaces publics

En 2020, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré 11 300 infractions (5 500 crimes et délits, 5 800 contraventions) commises en raison de l'origine, de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion sur l'ensemble du territoire national. Concernant les crimes, délits et contraventions anti-LGBT, 2 970 infractions ont été enregistrées la même année.

Au même titre que les années précédentes, les injures, provocations et diffamations représentent la majorité des délits et crimes à caractère raciste et antisémite (65% en 2020). De même, les injures représentent près d'un tiers des crimes et délits "anti-LGBT". Par ailleurs, près de la moitié des infractions à caractère raciste, antisémite ou anti-LGBT sont commises dans des lieux publics : 54% pour le critère "raciste et antisémite" et 47% pour "la haine anti-LGBT".

Si les violences physiques apparaissent en deuxième position (26.4%) dans la répartition des crimes et délits anti-LGBT enregistrés en 2020, suivis des menaces (21.2%), l'inverse se produit pour les infractions racistes et antisémites : les injures sont suivies par près de 22% des menaces, principalement de mort, puis par 6% d'atteintes à la personne.

Parmi les crimes et délits à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT enregistrés par les forces de sécurité au cours de l'année 2020, les discriminations ne représentent qu'une part minime : 4% pour les crimes et délits racistes et 2% de discriminations "anti-LGBT".

Une légère baisse enregistrée en 2020, due en partie aux mesures sanitaires

Après une hausse de 11% entre 2018 et 2019, les infractions de nature criminelle ou délictuelle commises en raison de l'origine, de l'ethnie, de la nation, de la religion ou d'une prétendue race ont légèrement baissé de 2% en 2020 par rapport à l'année précédente. Le contentieux "anti-LGBT" connait une évolution similaire : une hausse de 36% des infractions entre 2018 et 2019, suivie d'une baisse de 15% en 2020.

L'interprétation des données présentées ci-dessus ne doit pas omettre les mesures de protection (confinement, couvre-feux...) mises en place en 2020 pour endiguer la crise sanitaire. En effet, le contexte sanitaire a entraîné une évolution très atypique pour une majeure partie des indicateurs de la délinquance : certaines infractions n'ont pas pu s'exercer dans le contexte de confinement, tandis que d'autres se sont renforcées. A ce titre, les atteintes anti-LGBT se déroulant dans les habitations et autres lieux privés augmentent de 18% en 2020, par rapport à 2019.

<u>Source</u>: Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2020 : analyse d'un phénomène peu déclaré aux forces de sécurité, Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), n°34, mars 2021. Voir annexe 5

04 - Racisme, antisémitisme et haine anti-LGBT : mise en exergue de quelques données statistiques

Des taux de plainte encore faibles

Le dépôt de plainte est une démarche encore peu effectuée par les victimes d'actes à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT.

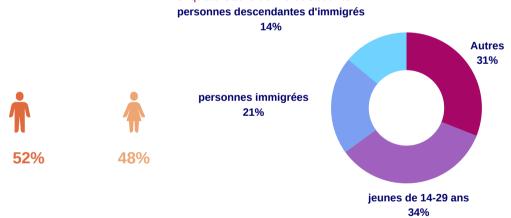
Selon les enquêtes "Cadre de vie et sécurité" 2014-2019, en moyenne 5% des victimes d'injures et 25% des victimes de menaces ou violences à caractère raciste ont déposé plainte sur la période 2013-2018. De même, seulement 5% des victimes d'injures anti-LGBT et 20% des victimes de menaces et violences en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre déclarent avoir porté plainte sur la même période.

Se rendre au commissariat ou en gendarmerie est parfois difficile pour certaines victimes. La honte, la peur des représailles ou encore des difficultés à s'exprimer sont autant d'éléments pouvant décourager une personne à déposer plainte.

Quelques caractéristiques socio-démographiques des victimes

D'après les enquêtes *Cadre de vie et sécurité* 2014-2019, en moyenne chaque année entre 2013 et 2018, **692 000 personnes âgées** de 14 ans ou plus (soit environ 1.3%) déclarent avoir subi des injures à caractère raciste ou antisémite. Le graphique suivant montre les principales caractéristiques socio-démographiques des personnes déclarant être victimes lors de l'enquête.

Graphique 1 : Principales caractéristiques socio-démographiques des victimes d'injures racistes et antisémites selon l'enquête *Cadre de vie et Sécurité*



D'après la même source, les **injures anti-LGBT concernent 160 000 personnes** en moyenne chaque année entre 2013 et 2018 :



Dans près de 7 cas décrits sur 10, la victime est un homme.



La prévalence annuelle des atteintes à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT apparaît plus élevée en ville qu'à la campagne, en particulier dans les grandes agglomérations, et ce, indépendamment des caractéristiques de la population composant les territoires. Suivant l'enquête *Cadre de vie et sécurité 2019*, au sein des villes, les habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV) sont particulièrement concernés. Selon les données du service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), les personnes au niveau de vie modeste affichent également des prévalences plus élevées que la moyenne.

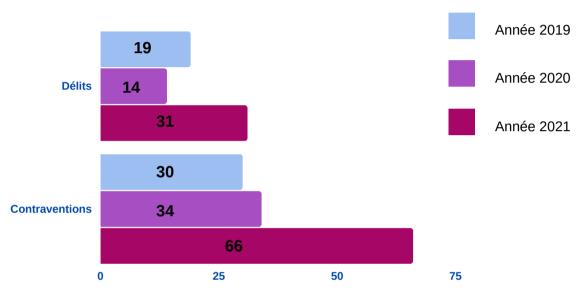
<u>Source</u> : Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2020 : analyse d'un phénomène peu déclaré aux forces de sécurité, Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), n°34, mars 2021. Voir annexe 5

04 - Racisme, antisémitisme et haine anti-LGBT : mise en exergue de quelques données statistiques

Zoom sur les Yvelines

• Une hausse significative des faits délictuels et contraventionnels à caractère raciste et antisémite enregistrée par le parquet du Tribunal Judiciaire de Versailles en 2021

Graphique 2 : Infractions à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT enregistrées par le Parquet du TJ de Versailles entre 2019 et 2021



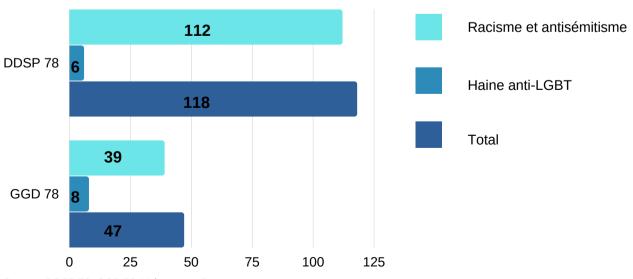
Note : En 2021, parmi les 66 contraventions constatées, 55 procédures concernaient des injures à caractère racial ou antisémite.

Pour les 31 délits constatés, 12 procédures avaient pour objet des menaces de mort à caractère racial ou antisémite.

Source: Parquet du Tribunal Judiciaire de Versailles. Voir annexe 6.

• Des faits principalement commis au sein des agglomérations du département

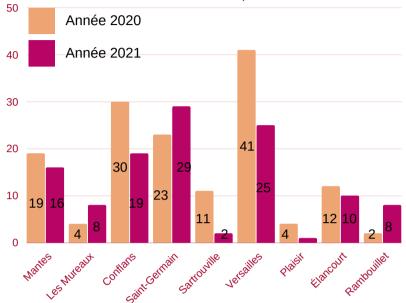
Graphique 3 : État statistique des faits de racisme, d'antisémitisme et de haine anti-LGBT recensés en 2021 par les forces de sécurité pour le département des Yvelines



Source: DDSP 78, GGD 78. Voir annexe 6.

04 - Racisme, antisémitisme et haine anti-LGBT : mise en exergue de quelques données statistiques

Graphique 4 : Nombre de faits à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT recensés en 2020 et 2021 au sein des zones de compétences territoriales de la Police nationale dans les Yvelines.

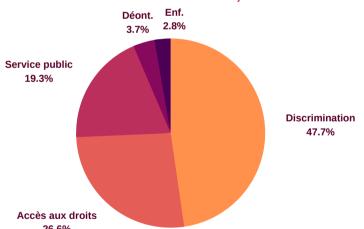


Sur les 118 faits racistes, antisémites et anti-LGBT recensés par la Police nationale en 2021. Versailles. Conflans et Saint-Germain sont les trois zones qui enregistrent le plus grand nombre d'actes commis en la matière.

Source: DDSP 78. Cf. annexe 6.

• Les signalements effectués via la plateforme **AntiDiscriminations.fr** et le numéro vert **3928** pour le département des Yvelines

Graphique 5 : Répartition des appels provenant des Yvelines sur le numéro 3928 entre février et juin 2021



12 février 2021, Le le Gouvernement lancé une а plateforme de lutte contre les discriminations Antidiscriminations.fr. suivie d'un numéro vert – 3928. En 2021, la plateforme a reçu 153 des Yvelinois appels Yvelinoises.

L'origine (26.8%), le handicap (21.6%) et la grossesse (8.50%) sont les trois principaux critères évoqués par les personnes se déclarant victimes de discrimination.

Note : Déontologie de la Sécurité : 3.7%; Enfance : 2.8%. 109 appels recensés entre février et juin 2021. Source : Défenseur des droits. Cf annexe 6.

 Racisme, antisémitisme et haine anti-LGBT : quels constat et bilan pour le département des Yvelines ?

Malgré une légère hausse des actes à caractère raciste au cours de l'année 2021, les chiffres restent modestes au regard de la population yvelinoise.

Toutefois, les phénomènes liés au racisme, à l'antisémitisme ainsi qu'à la haine anti-LGBT restent encore difficiles à appréhender, en raison notamment d'une difficulté à poursuivre les auteurs de tels actes, par manque de preuves pour mener à terme une procédure enclenchée, ou encore d'une méconnaissance du cadre juridique.

05 - Objectifs et axes du plan départemental

En vertu des priorités gouvernementales fixées dans les plans nationaux de lutte contre le racisme et l'antisémitisme de 2018-2020 et d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations LGBT+ 2020-2023, le plan d'actions yvelinois de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT entend poursuivre quatre grands objectifs :

- OBJECTIF N°1 : Lutter contre l'acceptation et la banalisation des actes racistes, antisémites et anti-LGBT.
- OBJECTIF N°2: Prévenir, condamner et éduquer contre les préjugés, stéréotypes, messages et discriminations à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT.
- **OBJECTIF** N°3 : Lutter contre les logiques de stigmatisation et de victimisation, réelles ou ressenties.
- **OBJECTIF N°4**: Rappeler et promouvoir sur l'ensemble du territoire les principes républicains, parmi lesquels figurent la liberté, l'égalité, la fraternité ainsi que la laïcité.

Afin d'y répondre, quatre axes stratégiques sont retenus :

AXE 1 : Améliorer la connaissance du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT

AXE 2 : Assurer un meilleur accompagnement des plaignants jusqu'au dépôt de plainte et faire de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT un enjeu de politique pénale

AXE 3 : Sensibiliser et former les professionnels à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

AXE 4 : Renforcer la prévention et la sensibilisation sur les thématiques du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT auprès du grand public

AXE 1:

AMÉLIORER LA
CONNAISSANCE DU
RACISME, DE
L'ANTISÉMITISME ET
DE LA HAINE ANTILGBT

AXE 1:

Améliorer la connaissance du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT

Améliorer la connaissance du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT pour mieux prévenir l'apparition de ces phénomènes et mieux sanctionner les auteurs de tels actes : telle est l'ambition affichée au sein de cet axe.

Si l'ampleur des faits recensés dans les Yvelines ne génère pas d'inquiétudes spécifiques, ces éléments rendent compte malgré tout de l'existence des phénomènes racistes, antisémites et anti-LGBT au sein du département.

Pourtant, s'agissant de ces actes, une partie d'entre eux reste encore difficile à percevoir en raison notamment d'un taux de plainte assez faible, d'une méconnaissance du cadre juridique qualifiant ces faits ou encore d'un abandon des démarches par les requérants.

Dès lors, la réalisation d'un état des lieux plus minutieux des infractions criminelles ou délictuelles à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT nécessite la mise en place de mesures concrètes.

A ce titre, un travail d'identification des différents acteurs agissant en la matière ainsi qu'une meilleure coordination entre ces derniers sont pour l'heure une action primordiale.

D'autres mesures plus innovantes, à l'instar du lancement d'une *opération de testing* permettant d'identifier de potentielles discriminations dans l'accès à l'emploi ou au logement privé, sont par ailleurs à l'étude et affineraient le diagnostic actuellement établi.

- Action 1 : Mieux identifier les référents désignés sur ces thématiques au sein du Parquet, auprès du Défenseur des droits et des services de police et de gendarmerie.
- Action 2 : Établir un signalement commun des actes à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT pour les services de l'éducation nationale.
- Action 3 : Mieux qualifier et réprimer les faits de racisme, d'antisémitisme et de haine anti-LGBT par l'utilisation des instruments juridiques existants en la matière.

FICHE ACTION N°1 : MIEUX IDENTIFIER LES RÉFÉRENTS DÉSIGNÉS SUR CES THÉMATIQUES AU SEIN DU PARQUET, AUPRÈS DU DÉFENSEUR DES DROITS ET DES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE.

| PILOTE | Procureur adjoint |
|--------------------------|--|
| PARTENAIRES | DDSP 78 Gendarmerie Délégués au Défenseur des droits |
| | Au sein des services des forces de l'ordre, de la Justice et du Défenseur des droits, des référents ont été désignés pour traiter les plaintes d'actes ou propos à caractère raciste, antisémite ou anti-LGBT. |
| CONSTATS | Toutefois, les référents nommés au sein de chaque entité ne sont pas systématiquement mis en contact. |
| CONSTATS | Par ailleurs, sur les thématiques du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT, les plaintes sont traitées indivuellement par chaque service, sans réelle concertation. |
| | Afin d'améliorer l'état des lieux et assurer un meilleur traitement des faits recensés en la matière, une plus grande coordination entre référents semble nécessaire. |
| | Pour chaque plaignant ou victime, la connaissance et l'identification de référents au sein des services de police, gendarmerie, justice ainsi qu'auprès du Défenseur des droits est primordiale. |
| | Formés et nommés pour être des « points de repère » auprès des victimes, ces référents désignés permettent une meilleure écoute et assurent un appui aux victimes jusqu'au bout de leur démarche. |
| OBJECTIFS DE L'ACTION | Afin d'améliorer le recensement des faits à caractère raciste, antisémite ou anti-LGBT ainsi que l'accompagnement des plaignants et victimes, deux objectifs doivent être visés : |
| | Objectif 1 : Créer un réseau de référents identifiés pouvant échanger des informations sur la procédure, les bonnes pratiques et le suivi des dossiers |
| | Objectif 2 : Communiquer les adresses fonctionnelles des référents désignés par le biais d'une fiche-réflexe qui sera diffusée sur l'ensemble du territoire à partir d'une page dédiée sur le site de la Préfecture. |
| PUBLIC(s) CIBLÉ(s) | Référents désignés pour traiter ces thématiques au sein des services de la police, de la gendarmerie, du Parquet et auprès des délégués au Défenseur des droits du département. |
| TERRITOIRE CONCERNÉ | Département. |
| DATE DE RÉALISATION | Dès 2022. |

FICHE ACTION N°1 : MIEUX IDENTIFIER LES RÉFÉRENTS DÉSIGNÉS SUR CES THÉMATIQUES AU SEIN DU PARQUET, AUPRÈS DU DÉFENSEUR DES DROITS ET DES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE.

| DESCRIPTIF DE L'ACTION | Étape 1 : Les services de police et de gendarmerie adresseront les coordonnées des référents désignés à M. le Procureur adjoint. Étape 2 : Les boites fonctionnelles de ces référents seront communiquées afin d'apparaître sur la page dédiée sur le site de la Préfecture. Étape 3 : Le Procureur adjoint transmettra régulièrement des éléments d'informations et échangera avec ce réseau. Une meilleure coordination entre les services est recherchée. |
|---------------------------|--|
| INDICATEURS | Effectivité des échanges/rencontres entre référents Apparition des boîtes fonctionnelles sur la page du site de la |
| DE SUIVI | Préfecture dédiée. |

FICHE ACTION N°2 : ÉTABLIR UN SIGNALEMENT COMMUN DES ACTES À CARACTÈRE RACISTE, ANTISÉMITE ET ANTI-LGBT POUR LES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

| PILOTE | DSDEN 78 |
|--------------------------|---|
| PARTENAIRES | DSDEN 78 (dont SDJES 78)Procureur Adjoint |
| CONSTATS | Les signalements des actes à caractère raciste, antisémite et homophobe au sein des établissements scolaires et des fédérations sportives ne suivent pas une procédure formalisée et unifiée. En effet, le Parquet reçoit des signalements sous des formats hétérogènes. Face à ces difficultés, la mise en place d'une procédure commune et unifiée est nécessaire afin d'harmoniser les voies de signalements au sein des services de l'Éducation nationale et d'assurer un traitement plus efficace des remontées concernant les actes à caractère raciste, antisémite et homophobe par le Parquet. |
| OBJECTIFS DE L'ACTION | La mise en place d'un circuit plus fluide et centralisé au sein des services de l'éducation nationale permettra d'être plus efficace et performant sur le traitement des faits remontés au Parquet. Objectif 1: Mettre en place un circuit centralisé et formalisé pour le signalement des faits recensés dans les établissements scolaires et au sein des fédérations sportives (DSDEN (dont SDJES)) – Parquet). Objectif 2: Créer une fiche de signalement commune et spécifique pour le traitement des faits à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT au sein des établissements scolaires et fédérations sportives. |
| PUBLIC(s) CIBLÉ(s) | Services de l'éducation nationale, dont le SDJES |
| TERRITOIRE CONCERNÉ | Département |
| DATE DE RÉALISATION | Dès 2022 |

FICHE ACTION N°2 : ÉTABLIR UN SIGNALEMENT COMMUN DES ACTES À CARACTÈRE RACISTE, ANTISÉMITE ET ANTI-LGBT POUR LES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

| DESCRIPTIF DE L'ACTION | Étape 1: Réaliser une fiche de signalement commune et spécifique des faits à caractère raciste, antisémite et homophobe pour les établissements scolaires et fédérations sportives. Étape 2: Définir un circuit commun DSDEN (dont SDJES)-PARQUET en désignant des interlocuteurs à chaque niveau pour une remontée des faits au Parquet. |
|---------------------------|--|
| INDICATEURS DE SUIVI | Mise en place du circuit de signalement commun Création de la fiche de signalement commune Nombre de faits recensés par le biais de cette voie de signalement uniformisée. |

FICHE ACTION N°3: MIEUX QUALIFIER ET RÉPRIMER LES FAITS DE RACISME, D'ANTISÉMITISME ET DE HAINE ANTI-LGBT PAR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES EXISTANTS EN LA MATIÈRE.

| | <u> </u> |
|--------------------------|---|
| PILOTE | Procureur Adjoint |
| PARTENAIRES | Police Gendarmerie Délégués au défenseur des droits DSDEN 78 (dont SDJES 78) DDETS 78 |
| | L'évolution des faits de racisme, d'antisémitisme et de haine anti- LGBT est encore difficile à mesurer. Si des données statistiques sont disponibles, l'analyse fine de l'évolution de ces phénomènes dans le département est limitée par plusieurs freins : 1. Dans les secteurs de l'emploi et du logement, très peu de |
| CONSTATS | données sont communiquées, notamment en matière de discrimination. 2. Au sein des établissements scolaires et fédérations sportives, peu de signalement sont transmis au Parquet. 3. Les services du système d'inspection du travail de la DDETS sont peu sollicités. 4. L'article 40 du code de la Procédure Pénale est très peu utilisé pour le signalements de faits. Au sein de nombreux services, les fonctionnaires n'ont pas systématiquement connaissance de cette obligation juridique visant à signaler les faits qualifiés de racistes, antisémites ou anti-LGBT. 5. Les circonstances aggravantes des délits de droit commun sont très rarement utilisées pour aggraver certains actes à caractère raciste, antisémite ou anti-LGBT (cf articles 132-76 et 132-77 du Code pénal). 6. Par ailleurs, le risque de prescription est fréquent pour les faits de diffamation et injures. Certaines procédures enclenchées sont ainsi classées sans suite, car elles n'ont pas été traitées dans les délais impartis par la loi. |
| | Face à ce constat, une meilleure qualification des faits et signalements permettra d'aboutir à un état des lieux plus exhaustif des actes à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT dans le département. |
| OBJECTIFS DE L'ACTION | Bien que le nombre de faits recensés sur ces thématiques soit pour l'heure stable et peu élevé, une meilleure qualification du phénomène à travers l'utilisation de l'ensemble des instruments juridiques existants en la matière permettra d'établir un état des lieux plus approfondi et d'assurer une meilleure répression de ces actes dans le département. |

FICHE ACTION N°3: MIEUX QUALIFIER ET RÉPRIMER LES FAITS DE RACISME, D'ANTISÉMITISME ET DE HAINE ANTI-LGBT PAR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES EXISTANTS EN LA MATIÈRE.

| OBJECTIFS DE L'ACTION | Objectif 1: Mieux qualifier et réprimer les propos ou actes racistes, antisémites et anti-LGBT dans le département à travers l'utilisation plus fréquente des signalements prévus par l'article 40 du Code de procédure pénale, par l'emploi des circonstances aggravantes des délits de droit commun, et par une éventuelle opération de testing. Objectif 2: Améliorer le délai de traitement de ces faits afin d'éviter le risque de prescription pour les délits de presse. |
|---------------------------|--|
| | Objectif 3: Renforcer les informations collectives et individuelles à destination des usagers pour mieux orienter les éventuelles victimes qui se présenteraient dans les services du système d'inspection du travail. Objectif 4: Renforcer le partenariat avec le défenseur des droits (convention signée avec le ministère du travail depuis 2016) notamment en cas de demande individuelle ou de plainte sur des sujets hors champ de la règlementation du travail. |
| PUBLIC(s) CIBLÉ(s) | Services de Police et de Gendarmerie, fonctionnaires de l'Éducation Nationale, système d'inspection du travail de la DDETS 78 |
| TERRITOIRE CONCERNÉ | Département. |
| DATE DE RÉALISATION | Dès 2022. |
| DESCRIPTIF DE L'ACTION | Étape 1: Rappeler l'obligation pour les fonctionnaires de signaler tous délits au titre de l'article 40 du code de la procédure pénale Étape 2: Éviter le délai de prescription des délits de presse aggravés en définissant un circuit particulier et prioritaire pour ces plaintes. Étape 3: Lors de l'audition d'une victime ou d'un mis en cause, porter une attention particulière au mobile raciste, antisémite et relevant de la haine anti-LGBT afin de qualifier ces circonstances aggravantes. Étape 4: Lors d'une demande de renseignement ou d'une plainte, porter une attention particulière au mobile raciste, de l'antisémite et relevant de la haine anti-LGBT afin de qualifier ces circonstances aggravantes. |
| INDICATEURS DE SUIVI | Nombre de plaintes pour infractions de presse classées pour cause de prescription Nombre de signalements induits par l'article 40 du Code de procédure pénale. Nombre de plaintes pour lesquelles les circonstances aggravantes ont été retenues. Évolution du nombre d'actes à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT dans le département et bilan comparatif avec les années précédentes. |

Assurer un meilleur accompagnement des plaignants jusqu'au dépôt de plainte et faire de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT un enjeu de politique pénale

Assurer un meilleur accompagnement des plaignants jusqu'au dépôt de plainte et faire de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT un enjeu de politique pénale

Orienter et accompagner les plaignants dans leurs démarches, protéger et soutenir les victimes, mieux prévenir et lutter contre le passage à l'acte, réparer les fautes commises, sanctionner les auteurs : la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT se manifeste également par l'engagement de la Justice dans la répression de ces phénomènes qui peuvent survenir à tout instant, aussi bien au sein des espaces publics que dans les lieux privés et virtuels.

La connaissance pour les plaignants et les victimes de leurs droits, des procédures juridiques ainsi que des acteurs de terrain pouvant les soutenir psychologiquement et administrativement est aujourd'hui essentielle.

Pour les mis en cause et les auteurs de tels actes, des sanctions réparatrices et éducatives sont nécessaires. Si des mesures sont d'ores et déjà à l'œuvre, celles-ci peuvent être renforcées par une collaboration plus étroite entre le Parquet et les différents acteurs de terrain confrontés à ces thématiques.

De l'usage des divers moyens de communication jusqu'à l'établissement de partenariats prévoyant des sanctions éducatives, de nombreux dispositifs peuvent être déployés pour faire de la lutte contre les phénomènes à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT un enjeu de politique pénale.

Au cours des années d'exécution du plan, les différentes actions proposées cidessous devront être déployées.

- Action 4: Mieux orienter les plaignants, victimes et témoins d'actes racistes, antisémites et anti-LGBT par la diffusion d'une fiche-réflexe dédiée.
- Action 5 : Organiser des stages de citoyenneté par le biais d'une convention entre un lieu mémoriel local et le Parquet.
- Action 6 : Déployer un "espace-réparation" au sein des fédérations sportives.
- Action 7 : Renforcer la répression des contenus haineux sur les réseaux sociaux et sensibiliser le grand public sur l'utilisation ainsi que les dangers des espaces de communication en ligne

Assurer un meilleur accompagnement des plaignants jusqu'au dépôt de plainte et faire de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT un enjeu de politique pénale

FICHE ACTION N°4: MIEUX ORIENTER LES PLAIGNANTS, VICTIMES ET TÉMOINS D'ACTES RACISTES, ANTISÉMITES ET ANTI-LGBT PAR LA DIFFUSION D'UNE FICHE-RÉFLEXE DÉDIÉE.

| PILOTE | Préfecture |
|---------------------------|--|
| PARTENAIRES | Procureur adjointFrance Victimes 78 |
| CONSTATS | Face aux comportements et actes racistes, antisémites ou anti- LGBT, une méconnaissance de la loi, des procédures juridiques et des démarches pouvant être entreprises persiste sur le territoire. Ce constat explique en partie l'abandon des démarches, le faible taux de plaintes déposées et de surcroît, la banalisation de ces phénomènes dans notre société. |
| | Afin de lutter activement contre la diffusion de ces idéologies qui divisent les citoyens et sapent le pacte républicain, la sensibilisation et le rappel au quotidien de la loi sur ces thématiques est nécessaire. |
| OBJECTIFS DE L'ACTION | Un outil pratique doit être mis à disposition des citoyens, pouvant être confus et désarmés lorsqu'ils se retrouvent témoins ou victimes de racisme, d'antisémitisme et/ou de haine anti-LGBT. La fiche-réflexe doit donc répondre à plusieurs objectifs : |
| | Objectif 1 : Outiller les témoins et victimes d'actes à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT afin de s'orienter vers les interlocuteurs privilégiés en fonction de leur situation. |
| | Objectif 2 : Assurer une meilleure identification des partenaires agissant en la matière et garantir une communication simple et accessible à tous. |
| PUBLIC(s) CIBLÉ(s) | Grand public Victimes et témoins |
| TERRITOIRE CONCERNÉ | Département |
| DATE DE RÉALISATION | La fiche-réflexe sera réalisée au cours de l'année 2022 et pourra être diffusée au sein de lieux stratégiques durant toute la période d'exécution du plan. |
| DESCRIPTIF DE L'ACTION | Étape 1: Réaliser un projet de fiche-réflexe qui sera transmis à l'association France Victimes (en cours d'élaboration). Avec l'aide d'un graphiste, l'association aidera à la conception de cette fiche-réflexe en termes de contenu et format. Le projet sera déposé comme action dans le cadre de l'appel à projets de la DILCRAH. Pour en garantir la lisibilité et l'accessibilité à tous, cette fiche réflexe mentionnera les numéros à contacter en cas d'urgence et renverra sur une page plus détaillée sur le site de la préfecture. Étape 2: Réaliser le document détaillé afin de le publier sur le site de la préfecture. |

Assurer un meilleur accompagnement des plaignants jusqu'au dépôt de plainte et faire de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT un enjeu de politique pénale

FICHE ACTION N°4: MIEUX ORIENTER LES PLAIGNANTS, VICTIMES ET TÉMOINS D'ACTES RACISTES, ANTISÉMITES ET ANTI-LGBT PAR LA DIFFUSION D'UNE FICHE-RÉFLEXE DÉDIÉE. (POINT JUSTICE)

| DESCRIPTIF DE L'ACTION | Avec le Pôle communication de la Préfecture, établir un QR code qui sera disponible sur la fiche-réflexe et renvoyant à ce document dédié. Étape 3: Établir une liste de lieux stratégiques dans lesquels cette fiche-réflexe pourrait être diffusée (Points Justice, mairies, CDI au sein des collèges et lycées, Missions locales) |
|---------------------------|---|
| INDICATEURS DE SUIVI | Réalisation de la fiche réflexe Mise en place d'une page relais sur le site de la préfecture Diffusion de la fiche-réflexe au sein des lieux stratégiques (Points Justice, mairies, CDI au sein des collèges et lycées, Missions Locales) et nombre d'exemplaires diffusés. |

ASSURER UN MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT des plaignants jusqu'au dépôt de plainte et faire de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT un enjeu de politique pénale

FICHE ACTION N°5 : ORGANISER DES STAGES DE CITOYENNETÉ PAR LE BIAIS D'UNE CONVENTION ENTRE UN LIEU MÉMORIEL LOCAL ET LE PARQUET.

| PARQUEI. | |
|--------------------------|---|
| PILOTE | Procureur adjoint |
| PARTENAIRES | Maison Zola-Musée Dreyfus Parquet du TJ de Versailles Délégués du Procureur |
| CONSTATS | Pour les auteurs d'actes racistes, antisémites et anti-LGBT, il existe des voies de poursuites graduées. Les faits les plus graves commis par des auteurs connus entraînent des poursuites devant le tribunal, les sanctions encourues par les auteurs se déclinant de la façon suivante : • emprisonnement, • amendes, • peines alternatives aux poursuites incluant les stages de citoyenneté En cas d'implication de mineurs ou de jeunes majeurs dans plusieurs cas recensés par la Justice, le stage de citoyenneté s'avère être une solution efficiente et pédagogique. Actuellement, une convention entre le Parquet, la DILCRAH et le mémorial de la Shoah existe déjà et permet d'envisager cette voie de poursuites. Inaugurée récemment à Medan dans les Yvelines, le musée Alfred Dreyfus peut être le lieu mémoriel sur lequel le CORAH pourra s'appuyer. Une convention ad hoc entre le Parquet et le musée Dreyfus pourrait ainsi être envisagée. Des stages de citoyenneté pourraient également être mis en place au sein de ce lieu mémoriel. |
| OBJECTIFS DE L'ACTION | Si le rappel des procédures juridiques et le soutien des victimes sont primordiaux, il semble nécessaire de s'inscrire dans une posture éducative face aux auteurs d'actes racistes, antisémites et anti-LGBT. Objectif 1: Disposer d'un lieu mémoriel symbolisant la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT dans le département Objectif 2: Construire un partenariat privilégié et parvenir à la mise en place des stages de citoyenneté dans ce lieu mémoriel Objectif 3: Faire connaître le musée Alfred Dreyfus/maison Émile Zola de Medan |
| PUBLIC(s) CIBLÉ(s) | Auteurs de faits à caractère raciste et antisémite |
| TERRITOIRE CONCERNÉ | Département |
| DATE DE RÉALISATION | Dès 2022 |

Assurer un meilleur accompagnement des plaignants jusqu'au dépôt de plainte et faire de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT un enjeu de politique pénale

FICHE ACTION N°5 : ORGANISER DES STAGES DE CITOYENNETÉ PAR LE BIAIS D'UNE CONVENTION ENTRE UN LIEU MÉMORIEL LOCAL ET LE PARQUET.

| DESCRIPTIF DE L'ACTION | Étape 1 : Organiser des temps de rencontres Parquet/Maison Zola afin de définir les modalités de la coopération Définir le contenu de la convention Établir un parcours/circuit pour la prise en charge des auteurs |
|---------------------------|---|
| INDICATEURS DE SUIVI | Signature de la convention pour l'élaboration des stages de citoyenneté Nombre de personnes ayant suivi ce dispositif |

Assurer un meilleur accompagnement des plaignants jusqu'au dépôt de plainte et faire de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT un enjeu de politique pénale

FICHE ACTION N°6 : DÉPLOYER UN "ESPACE-RÉPARATION" AU SEIN DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES.

| PILOTE | DSDEN 78 - Conseiller Sport au sein du service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) |
|--------------------------|---|
| PARTENAIRES | Procureur Adjoint Délégué(s) du Procureur Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) Politique de la ville Police Gendarmerie Éducation Spécialisée Comité départemental olympique et Sportif 78 (CDOS 78) Comités départementaux concernés |
| CONSTATS | Les acteurs de terrain se sentent parfois démunis ou insuffisamment épaulés pour lutter contre les incivilités, les discriminations, le racisme, la violence qui touche le domaine sportif. |
| | Certains faits échappent aux règlements fédéraux et/ou à la justice par non communication de ces faits, ignorance de leurs déroulés, opacité (« on règle cela entre nous »). |
| | Les règles du jeu, les règlements généraux, le respect de la loi, peuvent être méconnus, éloignés de certaines personnes ou groupe de personnes. Ils doivent donc être mieux connus et appris en conscience quand ce n'est pas déjà le cas. |
| OBJECTIFS DE L'ACTION | Entre l'acte lui-même, la décision concernant cet acte, la réalisation de la décision, il peut se passer des jours, des semaines, des mois Plus le temps est long, moins la prise de conscience par rapport aux décisions est efficace, quant à la responsabilisation face à ses propres actes |
| | Quand il doit y avoir sanction, il est plus efficace, notamment pour un primo-délinquant, pour limiter les risques de récidive, de conjuguer sanctions éducatives et punitives. Prévenir, pour lutter contre l'impunité ou le sentiment d'impunité, agir en responsabilisant sont les buts poursuivis. |
| | Objectif 1: Déterminer les champs d'intervention de l'espace réparation : vol, dégradations, propos discriminatoires, violences, menaces ? Objectif 2: Mieux accompagner les victimes |
| PUBLIC(s) CIBLÉ(s) | Fédérations sportives de basketball, rugby, football et handball du département |
| TERRITOIRE CONCERNÉ | Département |
| DATE DE RÉALISATION | Dès 2022, les démarches devront être entreprises pour rendre le dispositif opérationnel. |

Assurer un meilleur accompagnement des plaignants jusqu'au dépôt de plainte et faire de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT un enjeu de politique pénale

FICHE ACTION N°6 : DÉPLOYER UN "ESPACE-RÉPARATION" AU SEIN DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES.

| DESCRIPTIF DE L'ACTION | Étape 1: Réunir l'ensemble des partenaires afin de discuter des modalités du dispositif dans les Yvelines Étape 2: S'assurer que la fiche de signalement commune au sein des services de l'éducation nationale (cf fiche-action 2) soit utilisée pour remonter les actes à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT. Étape 3: Définir un objectif pour l'organisation de commissions de suivi afin de rendre des décisions sur les sanctions (1 à 2 par an?). Les stages de citoyenneté pourraient être proposés. |
|---------------------------|---|
| INDICATEURS DE SUIVI | Programmation des commissions de suivi Décisions rendues lors des commissions et types de sanctions définis |

Assurer un meilleur accompagnement des plaignants jusqu'au dépôt de plainte et faire de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT un enjeu de politique pénale

FICHE ACTION N°7: RENFORCER LA RÉPRESSION DES CONTENUS HAINEUX SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX ET SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC SUR L'UTILISATION AINSI QUE LES DANGERS DES ESPACES DE COMMUNICATION EN LIGNE

| PILOTE | Procureur-adjoint |
|------------------------|---|
| PARTENAIRES | DSDEN 78 Acteurs de la Politique de la ville |
| | Occupant de nos jours une place prégnante dans nos vies, en particulier pour les jeunes, les espaces de communication en ligne sont des lieux virtuels à partir desquels de fausses informations et contenus racistes, antisémites ou encore anti-LGBT sont les plus fréquemment véhiculés. |
| | La lutte contre la diffusion des contenus haineux en ligne se heurte à deux obstacles majeurs. |
| | D'une part, les poursuites des auteurs de contenus illicites est empêchée par les règles préservant l'anonymat et par le manque de coopération entre les plateformes de communication en ligne et les autorités judiciaires. |
| CONSTATS | D'autre part, le nombre de plaintes déposées par les victimes de propos haineux sur Internet est encore à ce stade très faible. |
| | Si des procédures sont déjà régulièrement engagées par le Parquet, lutter contre les propos haineux véhiculés sur les réseaux sociaux et Internet nécessite également un travail de sensibilisation et prévention, notamment auprès des jeunes. |
| OBJECTIFS | Afin de faire de la lutte contre la diffusion des contenus illicites, à caractère haineux, raciste, antisémite et anti-LGBT un enjeu prioritaire de politique pénale, des mesures à divers niveaux doivent être entreprises. |
| | Objectif 1 : Renforcer la répression les contenus illicites, faisant l'apologie de la haine, sur les réseaux sociaux et autres espaces de communication sur Internet |
| DE L'ACTION | Objectif 2 : Sensibiliser les jeunes et les prémunir contre les dangers d'Internet |
| | Objectif 3 : Inciter les victimes de contenus haineux, raciste, antisémite et anti-LGBT à signaler les contenus illicites notamment via la plateforme PHAROS et déposer plainte pour dénoncer et sanctionner les auteurs de ces faits. |
| PUBLIC(s) CIBLÉ(s) | Grand Public |
| TERRITOIRE CONCERNÉ | Département |
| DATE DE RÉALISATION | Dès 2022. |

Assurer un meilleur accompagnement des plaignants jusqu'au dépôt de plainte et faire de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT un enjeu de politique pénale

FICHE ACTION N°7: RENFORCER LA RÉPRESSION DES CONTENUS HAINEUX SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX ET SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC SUR L'UTILISATION AINSI QUE LES DANGERS DES ESPACES DE COMMUNICATION EN LIGNE

| DESCRIPTIF DE L'ACTION | Étape 1 : Poursuivre les procédures au niveau du Parquet pour lutter contre la haine en ligne, notamment sur les réseaux sociaux Étape 2 : Au sein des écoles, collèges, lycées et autres espaces de sociabilité des jeunes, mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation sur la haine en ligne. |
|---------------------------|--|
| INDICATEURS DE SUIVI | Actions de sensibilisation mises en place auprès des jeunes, notamment au sein du dispositif des « cités éducatives ». |
| | Procédures enclenchées afin de réprimer les auteurs de contenus haineux, racistes, antisémites et anti-LGBT sur les réseaux sociaux. |

08 -

AXE 3:

Sensibiliser et former les professionnels à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

Sensibiliser et former les professionnels à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

Si certains professionnels sont davantage exposés aux thématiques du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT, la lutte contre les préjugés et stéréotypes est nécessaire à tous les niveaux, quels que soient le secteur d'activité et la profession.

Face aux interrogations de plus en plus fréquentes sur ces sujets, il semble nécessaire d'outiller les différents acteurs du territoire afin d'assurer une meilleure compréhension de tels phénomènes.

Dans ce cadre, un plan de sensibilisation et de formation est donc envisagé. Les temps d'échange courts ainsi que le recours aux dispositifs déjà à l'œuvre sur des thématiques transverses (formations Valeurs de la République et Laïcité,...) sont, dès lors, préconisés pour favoriser le partage d'informations tout en variant et aménageant ces moments de sensibilisation aux réalités du terrain.

Afin de construire un réseau unifié et de développer une culture commune autour de ces thématiques permettant aux professionnels d'adopter une posture adaptée face à de tels actes, le soutien d'associations spécialisées et de la DILCRAH semble indispensable pour le déploiement de certaines actions.

- Action 8 : Créer un réseau de référents "formateurs" sur les thématiques du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT.
- Action 9 : Enrichir le plan de formation continue des professionnels au sein des structures "jeunesse" présentes sur le territoire avec un module sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT et les discriminations.
- Action 10 : Améliorer l'intervention des référents Laïcité au sein des fédérations sportives avec la proposition d'un module sur le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.
- Action 11 : Renforcer la formation des personnels de l'Éducation nationale sur l'enseignement des Valeurs de la République et sur l'enjeu de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT
- Action 12 : Organiser un temps de sensibilisation sur ces thématiques en direction du personnel de la préfecture, des souspréfectures et des délégations départementales interministérielles (DDI).
- Action 13 : Promouvoir les politiques d'inclusion et de diversité auprès des entreprises et renforcer la sensibilisation sur les préjugés pouvant être véhiculés lors de l'embauche des personnes éloignées de l'emploi.
- Action 14 : Favoriser le recours à la méthode de recrutement par simulation (MRS) pour diversifier les profils des candidats à l'embauche.

Sensibiliser et former les professionnels à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

FICHE-ACTION N° 8 : CRÉER UN RÉSEAU DE RÉFÉRENTS "FORMATEURS" SUR LES THÉMATIQUES DU RACISME, DE L'ANTISÉMITISME ET DE LA HAINE ANTI-LGBT.

| PILOTE | Préfecture |
|--------------------------|--|
| FILUIE | |
| PARTENAIRES | Collectivités territoriales : communes, intercommunalités, Conseil départemental DSDEN 78 - Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) Acteurs de la Politique de la ville Organismes de formation habilités pour la délivrance des diplômes de l'animation : Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur – BAFA, Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport – BPJEPS, Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport – DEJEPS. Responsables RSE et diversité au sein des entreprises DILCRAH |
| CONSTATS | Les thématiques du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti- LGBT font de plus en plus l'objet de questionnements sans que des réponses ne soient apportées aux professionnels. |
| | La méconnaissance du cadre juridique ne leur permet pas d'adopter toujours une posture exemplaire et éducative. Dès lors, l'organisation de temps de sensibilisation au sein des administrations ainsi que l'élaboration d'un plan de formations pour les professionnels fréquemment touchés par ces sujets semblent aujourd'hui primordiale afin de lever les doutes et confusions. |
| | Pour l'heure, seuls les référents de la Police et Gendarmerie bénéficient d'une formation délivrée par la DILCRAH. |
| OBJECTIFS DE L'ACTION | De même que dans les espaces publics et privés, les agissements à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT peuvent également survenir dans le monde du travail. |
| | Les professionnels peuvent aussi bien être à l'origine de tels actes qu'être des acteurs impliqués pour le signalement et la mise en place de sanctions pour réprimer de tels actes. Ces faits peuvent aussi bien être commis par des professionnels ou le signalement et la sanction de tels actes. |
| | Quelle que soit la position dans laquelle se trouvent les professionnels, la lutte contre les phénomènes de racisme, d'antisémitisme et de haine anti-LGBT s'inscrit également dans le monde du travail et doit faire l'objet d'une attention particulière. |
| | Objectif 1: Construire un réseau de formateurs compétents pour sensibiliser sur ces thématiques dans leur milieu de travail. Objectif 2: Assurer des temps de formation auprès des professionnels, avec une priorité accordée aux acteurs travaillant dans l'accueil du public et auprès des jeunes. |

Sensibiliser et former les professionnels à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

FICHE-ACTION N° 8 : CRÉER UN RÉSEAU DE RÉFÉRENTS "FORMATEURS" SUR LES THÉMATIQUES DU RACISME, DE L'ANTISÉMITISME ET DE LA HAINE ANTI-LGBT.

| PUBLIC(s) CIBLÉ(s) | Référents au sein des administrations d'État, des collectivités territoriales et des entreprises intégrant la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT et les discriminations au sein de leurs missions Animateurs, éducateurs spécialisés Agents d'accueil |
|---------------------------|---|
| TERRITOIRE CONCERNÉ | Département |
| DATE DE RÉALISATION | Dès 2022, l'élaboration d'un plan de sensibilisation et de formation pourra débuter. Une fois les modalités des formations définies, celles-ci pourront se déployer sur le territoire en tenant compte des réalités du terrain. |
| DESCRIPTIF DE L'ACTION | Étape 1: Recenser auprès des partenaires l'ensemble des professionnels intéressés pour devenir référents sur ces thématiques. |
| | Étape 2: En fonction du nombre de personnes intéressés pour devenir référents, définir un calendrier avec la DILCRAH afin que ces professionnels bénéficient des outils nécessaires pour pouvoir à leur tour sensibiliser leurs collègues. |
| | Étape 3 : Une fois le réseau constitué, établir une programmation et fixer un objectif de formation à réaliser au cours de l'année. |
| INDICATEURS DE SUIVI | Nombre de référents désignés Nombre de référents formés Nombre de formations organisées |

Sensibiliser et former les professionnels à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

FICHE-ACTION N° 9 : ENRICHIR LE PLAN DE FORMATION CONTINUE DES PROFESSIONNELS AU SEIN DES STRUCTURES "JEUNESSE" PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE AVEC UN MODULE SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME, LA HAINE ANTI-LGBT ET LES DISCRIMINATIONS.

| DISCRIMINATIO | NS. |
|---------------------------|---|
| PILOTE | DSDEN 78 - Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) |
| PARTENAIRES | Préfecture Caisse d'Allocation Familiale (CAF) Mutualité sociale agricole (MSA) Maison de la justice et du droit |
| CONSTATS | Les acteurs de terrain se sentent démunis pour gérer et prévenir les phénomènes de racisme, d'antisémitisme et de haine anti-LGBT. Ils manquent d'apports théoriques et de ressources et ont besoin de travailler collectivement la question des postures éducatives. |
| | Par ailleurs, le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT se développent également en ligne et sur les réseaux sociaux où sont présents de nombreux jeunes. Les professionnels ont besoin d'être outillés pour lutter et prévenir la haine en ligne. |
| OBJECTIFS DE L'ACTION | Objectif 1 : Outiller les professionnels sur la compréhension des phénomènes de racisme, d'antisémitisme, la haine anti- LGBT et sur les discriminations liées. |
| | Objectif 2 : Renforcer la prévention des phénomènes racistes, antisémites et anti-LGBT au sein des structures jeunesse du territoire. |
| | Objectif 3 : Connaitre le cadre juridique et identifier les acteurs institutionnels ainsi que les ressources disponibles. |
| | Objectif 4 : Comprendre les enjeux éducatifs liés à la thématique et les notions liées à l'humain, aux préjugés et à la diversité. |
| | Objectif 5 : Acquérir et développer une culture commune sur le racisme/antisémitisme/haine anti-LGBT et les discriminations. |
| PUBLIC(s) CIBLÉ(s) | Professionnels du champ de l'animation en lien direct avec les jeunes. Accueils collectifs de mineurs des Yvelines, notamment les structures du label Onz17 (label SDJES/CAF/MSA). 20 places. |
| TERRITOIRE CONCERNÉ | Département |
| DATE DE RÉALISATION | 10 et 11 octobre 2022. |
| DESCRIPTIF DE L'ACTION | Étape 1 : Mise en place d'une action de formation de deux jours. Utilisation des méthodes actives, à partir des représentations des participants. méthode pédagogique favorisant l'expression, grâce à des supports variés, et une mise en perspective historique passant par la muséographie du musée de |

Sensibiliser et former les professionnels à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

FICHE-ACTION N° 9 : ENRICHIR LE PLAN DE FORMATION CONTINUE DES PROFESSIONNELS AU SEIN DES STRUCTURES "JEUNESSE" PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE AVEC UN MODULE SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME, LA HAINE ANTI-LGBT ET LES DISCRIMINATIONS.

| de l'Homme qui s'articule autour des trois temps du parcours : "Qui sommes-nous ? D'où venons-nous ? Où allons-nous ?". |
|--|
| Contenus: Les stéréotypes et préjugés nourrissent les discriminations : comprendre les processus et mécanismes de catégorisations, stéréotypes et préjugés pour mieux agir contre les discriminations. |
| Droit : aspects juridiques et accompagnement : Que dit la loi ? Quel accompagnement ? Quelles ressources ? |
| Haine en ligne : définition du phénomène, les apports de la loi confortant le respect des principes de la République. |
| La posture de l'animateur, la posture éducative, les actions pédagogiques. |
| Évaluation en fin de formation : |
| Évolution des représentations Mesure des apports théorique Capacité à se projeter dans son environnement professionnel en faisant le lien avec les éléments vus. Capacité à évoluer dans sa posture |
| |

Sensibiliser et former les professionnels à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

FICHE-ACTION N° 10 : AMÉLIORER L'INTERVENTION DES RÉFÉRENTS LAÏCITÉ AU SEIN DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES AVEC LA PROPOSITION D'UN MODULE SUR LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA HAINE ANTI-LGBT.

| PILOTE | DSDEN 78 - Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) |
|---------------------------|--|
| PARTENAIRES | Préfecture |
| CONSTATS | Au sein des fédérations sportives, des référents Laïcité ont été désignés pour recevoir une formation sur les valeurs de la République et la Laïcité (VRL) afin d'assurer des temps de sensibilisation auprès des licenciés. |
| | La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT étant un sujet transversal, ces référents pourraient faire partie du réseau de formateurs «racisme, antisémitisme et haine anti-LGBT». |
| | Une fois formés, ces référents assureraient des temps de sensibilisation auprès des publics encadrés, sous la forme de débats ou d'ateliers. |
| OBJECTIFS | Objectif 1 : intégrer les référents Laïcité des fédérations sportives au sein du réseau de référents formateurs « racisme, antisémitisme et haine anti-LGBT ». |
| DE L'ACTION | Objectif 2 : Assurer des temps de sensibilisation auprès des licenciés des fédérations sportives. |
| PUBLIC(s) CIBLÉ(s) | Les référents Laïcité des fédérations sportives. |
| TERRITOIRE CONCERNÉ | Département |
| DATE DE RÉALISATION | Dès 2022, une feuille de route sera établie pour intégrer les référents Laïcité des fédérations sportives au réseau de référents formateurs (cf fiche action 8). Mardi 1er février, réunion des référents VRL des comités départementaux. |
| DESCRIPTIF DE L'ACTION | Étape 1 : Établir une feuille de route afin d'intégrer les référents Laïcité des fédérations sportives au réseau de référents formateurs. |
| | Étape 2 : Mettre en place un module de formation à destination des référents Laïcité sur les thématiques du « racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT ». |
| | Étape 3 : Définir une programmation pour des temps de sensibilisation à destination des licenciés, en fixant un objectif qui tienne compte de la disponibilité des référents Laïcité. |

Sensibiliser et former les professionnels à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

FICHE-ACTION N° 10 : AMÉLIORER L'INTERVENTION DES RÉFÉRENTS LAÏCITÉ AU SEIN DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES AVEC LA PROPOSITION D'UN MODULE SUR LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA HAINE ANTI-LGBT.

| INDICATEURS DE SUIVI | Intégration des référents Laïcité des fédérations sportives au réseau de formateurs « racisme, antisémitisme, haine anti- LGBT ». |
|-------------------------|---|
| | Nombre de référents Laïcité des fédérations sportives formés sur les thématiques du « racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT ». |
| | Réalisation d'une programmation pour une sensibilisation des licenciés sur ces thématiques. |
| | Nombre de temps sensibilisation effectués en fonction des objectifs fixés chaque an. |

AXE 3 : Sensibiliser et former les professionnels à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine antiLGBT

FICHE-ACTION N° 11: RENFORCER LA FORMATION DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE SUR L'ENSEIGNEMENT DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET SUR L'ENJEU DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA HAINE ANTI-LGBT.

| PILOTE | DSDEN 78 |
|---------------------------|---|
| CONSTATS | Les personnels de l'Éducation Nationale ont besoin d'être mieux outillés pour enseigner les valeurs de la République et expliciter ce que recouvre la devise républicaine, notamment la notion d'égalité. |
| OBJECTIFS DE L'ACTION | Porter une telle action auprès des personnels de l'éducation nationale vise à répondre l'objectif suivant : • Objectif 1 : Déployer un plan de formation pour tous les personnels du département dans une logique pluriannuelle (trois années scolaires) |
| PUBLIC(s) CIBLÉ(s) | Tous les personnels du premier et second degré, enseignants et non enseignants |
| TERRITOIRE CONCERNÉ | Département |
| DATE DE RÉALISATION | A partir de la rentrée 2022, déploiement jusqu'en 2024-2025 |
| DESCRIPTIF DE L'ACTION | Étape 1 : formation de formateurs Étape 2 : Trois modules de formation de trois heures dispensés auprès des personnels |
| INDICATEURS DE SUIVI | Nombre de personnels formés Intégration de nouveaux contenus dans les cours de toutes les disciplines Actions de sensibilisation déployées dans les écoles et établissements |

AXE 3 : Sensibiliser et former les professionnels à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine antiLGBT

FICHE-ACTION N° 12 : ORGANISER UN TEMPS DE SENSIBILISATION SUR CES THÉMATIQUES EN DIRECTION DU PERSONNEL DE LA PRÉFECTURE, DES SOUS-PRÉFECTURES ET DES DÉLÉGATIONS DÉPARTEMENTALES INTERMINISTÉRIELLES (DDI).

| PILOTE | Secrétariat Général Commun Départemental (SGCD) |
|---------------------------|---|
| PARTENAIRES | Référente diversité au sein de la Préfecture Politique de la ville Délégués de la Défenseure des droits |
| CONSTATS | En 2018, des ateliers portant sur la thématique « lutte contre les discriminations » ont été organisés au sein de la Préfecture et des trois sous-préfectures. |
| | Ces temps de sensibilisation, organisés durant la pause déjeuner, ont remporté un vif succès auprès des agents. |
| | Ainsi, l'idée serait de renouveler cette opération en apportant une attention particulière aux thématiques du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT en lien étroit avec le sujet précédemment ciblé durant ces temps d'échange. |
| | Au sein de l'administration territoriale de l'État, porter une telle action vise à répondre à plusieurs objectifs : |
| | Objectif 1 : Sensibiliser l'ensemble des agents de la préfecture et des sous-préfectures sur ces thématiques |
| OBJECTIFS DE L'ACTION | Objectif 2 : Assurer des temps d'échange et de débats entre les agents des différents services de la préfecture et des sous-préfectures favorisant un esprit de cohésion et d'ouverture |
| | Objectif 3 : Faire preuve d'exemplarité et d'autorité dans la lutte contre ces agissements sur le territoire |
| PUBLIC(s) CIBLÉ(s) | Agents des préfectures et sous-préfectures (services techniques, accueil, secrétariat, RH, responsables) |
| TERRITOIRE CONCERNÉ | Arrondissements du département |
| DATE DE RÉALISATION | Une fois que les kits pédagogiques de la DILCRAH seront disponibles (courant 2022), une programmation pourra être mise en place sur toute la durée d'exécution du plan. |
| DESCRIPTIF DE L'ACTION | Étape 1 : Établir une feuille de route pour préparer ces temps de sensibilisation. Obtenir le contenu des temps de sensibilisation précédemment effectués en Préfecture. |
| | Étape 2 : Une fois la feuille de route établie, assurer ces temps de sensibilisation si possible durant les temps forts dédiés à ces thématiques (Semaine de lutte contre le racisme et l'antisémitisme – Journée de lutte contre l'homophobie) |

AXE 3 : Sensibiliser et former les professionnels à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine antiLGBT

FICHE-ACTION N° 12 : ORGANISER UN TEMPS DE SENSIBILISATION SUR CES THÉMATIQUES EN DIRECTION DU PERSONNEL DE LA PRÉFECTURE, DES SOUS-PRÉFECTURES ET DES DÉLÉGATIONS DÉPARTEMENTALES INTERMINISTÉRIELLES (DDI).

| DESCRIPTIF DE L'ACTION | Établir un bilan qualitatif sur ces temps de sensibilisation |
|---------------------------|--|
| INDICATEURS DE SUIVI | Nombre de temps de sensibilisation réalisé Bilan qualitatif des débats et échanges entre les agents |

Sensibiliser et former les professionnels à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

FICHE-ACTION N° 13 : PROMOUVOIR LES POLITIQUES D'INCLUSION ET DE DIVERSITÉ AUPRÈS DES ENTREPRISES ET RENFORCER LA SENSIBILISATION SUR LES PRÉJUGÉS POUVANT ÊTRE VÉHICULÉS LORS DE L'EMBAUCHE DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI.

| PILOTE | Préfecture |
|---------------------------|---|
| PARTENAIRES | Club d'entreprises FACE 78 Chambre de Commerce et d'Industrie 78 (CCI) |
| CONSTATS | Les entreprises signataires du dispositif « les entreprises s'engagent » sont des partenaires privilégiés, constituant un réseau pour embaucher des personnes éloignées de l'emploi. Cumulant des difficultés d'insertion économique, sociale et professionnelle, les publics ciblés par ce réseau d'entreprises peuvent faire l'objet de discrimination à l'embauche. De même, les entreprises engagées dans la promotion des politiques d'inclusion et de diversité peuvent être à l'origine de stéréotypes, préjugés et discriminations véhiculés involontairement. |
| OBJECTIFS DE L'ACTION | Les politiques d'inclusion et de diversité dans le monde de l'entreprise concernent divers dispositifs dont la Charte de la Diversité. Ce texte marque l'engagement des entreprises signataires dans la lutte contre toutes les formes de discriminations, témoignant d'une démarche volontariste des entreprises sur les thématiques d'inclusion, de diversité et de lutte contre les préjugés. Objectif 1: Sensibiliser les entreprises sur les dispositifs existant en matière de lutte contre les préjugés, notamment sur les thématiques du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT. Objectif 2: Inciter les entreprises partenaires à intégrer le réseau des signataires de la Charte de la Diversité afin de promouvoir des politiques promouvant l'inclusion et la diversité en leur sein. |
| PUBLIC(s) CIBLÉ(s) | Entreprises, notamment celles du réseau « les entreprises s'engagent » |
| TERRITOIRE CONCERNÉ | Département |
| DATE DE RÉALISATION | Dès 2022 |
| DESCRIPTIF DE L'ACTION | Étape 1 : Utiliser la newsletter établie par Face Yvelines en direction des entreprises partenaires afin de les informer sur l'existence : de la Charte de la Diversité et autres dispositifs similaires des temps forts organisés dans le cadre de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT et plus généralement, de l'action des services de l'État en matière d'égalité des chances. |

Sensibiliser et former les professionnels à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

FICHE-ACTION N° 13 : PROMOUVOIR LES POLITIQUES D'INCLUSION ET DE DIVERSITÉ AUPRÈS DES ENTREPRISES ET RENFORCER LA SENSIBILISATION SUR LES PRÉJUGÉS POUVANT ÊTRE VÉHICULÉS LORS DE L'EMBAUCHE DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI.

| DESCRIPTIF DE L'ACTION | Étape 2: En mars 2022, FACE organise des ateliers. L'une des thématiques évoquées sera centrée autour de la lutte contre les préjugés dans le cadre de l'insertion professionnelle. |
|---------------------------|--|
| INDICATEURS DE SUIVI | Communication sur les thématiques d'inclusion, de diversité, d'égalité des chances, de lutte contre les préjugés dans les newsletters Retour des actions envisagées lors des ateliers |

Sensibiliser et former les professionnels à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

FICHE-ACTION N° 14 : FAVORISER LE RECOURS À LA MÉTHODE DE RECRUTEMENT PAR SIMULATION (MRS) POUR DIVERSIFIER LES PROFILS DES CANDIDATS À L'EMBAUCHE.

| PILOTE | Pôle Emploi |
|---------------------------|--|
| PARTENAIRES | Préfecture Cités de l'emploi PRIJ Chambre de commerce et d'industrie (CCI 78) Club d'entreprises FACE 78 Missions locales Fédérations professionnelles |
| CONSTATS | Alors que l'expérience et le diplôme sont les principaux critères considérés pour l'embauche de candidat, la méthode de recrutement par simulation (MRS) permet d'élargir et de diversifier les profils des candidats. |
| | Développée par Pôle Emploi, cette méthode privilégie le repérage des capacités nécessaires au poste de travail proposé, sans effectuer de présélection par le CV, l'expérience ou les diplômes. Avec des exercices et tests concrets, la MRS permet ainsi de se concentrer exclusivement sur les compétences des candidats indépendamment des autres critères habituellement pris en compte. Tous les candidats sont sélectionnés dans un process identique, ce dispositif favorise l'égalité des chances. |
| | Dans les Yvelines, le recours à cette méthode fait ses preuves, notamment auprès des publics éloignés de l'emploi. Il s'agit en effet d'un atout considérable permettant d'élargir le sourcing de candidatures tout en restant pertinent. Dans le cadre de la lutte contre les discriminations fondées sur l'origine ou le lieu de résidence, la MRS apparaît comme un instrument judicieux. Il semble donc opportun de renforcer le recours à cette méthode. |
| OBJECTIFS DE L'ACTION | Objectif 1 : Renforcer le recours à la MRS pour diversifier les profils des candidats à l'embauche |
| DELACTION | Objectif 2 : Lever les barrières d'accès à l'emploi |
| PUBLIC(s) CIBLÉ(s) | Réseaux d'entreprises, employeurs, demandeurs d'emploi |
| TERRITOIRE CONCERNÉ | Département |
| DATE DE RÉALISATION | Dès 2022 |
| DESCRIPTIF DE L'ACTION | Étape 1 : Présenter la méthode à l'ensemble des partenaires Étape 2 : Établir une feuille de route permettant de définir des objectifs à atteindre. |
| INDICATEURS DE SUIVI | Nombre de personnes ayant bénéficié de la MRS Statistiques sur les personnes ayant bénéficié de la méthode Bilan qualitatif, retour d'expériences (employeurs et employés) |

Renforcer la
prévention et la
sensibilisation sur les
thématiques du
racisme, de
l'antisémitisme et de la
haine anti-LGBT
auprès du grand public

Renforcer la prévention et la sensibilisation sur les thématiques du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT auprès du grand public

Respecter et promouvoir les principes républicains par le déploiement d'actions citoyennes concrètes, mobilisant les habitants et acteurs professionnels du département : telle est l'ambition visée par cet axe.

Jeunes comme adultes, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT concerne tout le monde.

A l'école, en famille, au sein des espaces publics collectifs ou encore sur Internet, la participation active de tout un chacun aux actions de prévention, de sensibilisation et de communication est nécessaire pour une cohésion sociale renforcée au sein du territoire.

De la mise en place de projets culturels, artistiques et éducatifs à la création d'un réseau d'élèves-référents, les jeunes sont les principales cibles de cet axe. Ce choix s'explique pour diverses raisons, l'une d'entre elles étant l'exposition de plus en plus fréquente et précoce des enfants et jeunes à ces thématiques.

Si une attention particulière est donc accordée à ce public, les actions de sensibilisation et de communication n'excluent pas les adultes. A ce titre, des moments d'échange avec les parents sont primordiaux pour assurer une continuité entre l'École et le hors-temps scolaire.

- Action 15 : Mettre en place une action sur le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT au sein des 9 cités éducatives.
- Action 16 : Organiser le concours artistique "Alter'égaux : tous différents mais tous égaux" au sein d'une dizaine de collèges du département.
- Action 17 : Créer un réseau d'élèves-référents pour prévenir sur le harcèlement et les différentes formes de discrimination au sein des établissements scolaires.
- Action 18 : Développer un partenariat avec la Maison Zola-Musée Dreyfus.
- Action 19 : Développer la communication sur toutes les actions menées sur le territoire durant les deux temps forts dédiés à ces thématiques.
- Action 20 : Promouvoir les portraits de la diversité dans les Yvelines.
- Action 21 : Organiser des temps de sensibilisation et moments d'échange privilégiés à destination des parents.
- Action 22 : Organiser des réunions publiques pour sensibiliser les élus et citoyens sur ces thématiques

Renforcer la prévention et la sensibilisation sur les thématiques du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT auprès du grand public

FICHE-ACTION N° 15 : METTRE EN PLACE UNE ACTION SUR LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA HAINE ANTI-LGBT AU SEIN DES 9 CITÉS ÉDUCATIVES.

| nts et le les 'école |
|---|
| cation ur de outien |
| sur la LGBT nérale. atives e de |
| ntre le n des |
| nt les cisme, |
| er une e hors cisme, |
| |
| |
| |
| cette |
| nt les |
| |

Renforcer la prévention et la sensibilisation sur les thématiques du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT auprès du grand public

FICHE-ACTION N° 15 : METTRE EN PLACE UNE ACTION SUR LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA HAINE ANTI-LGBT AU SEIN DES 9 CITÉS ÉDUCATIVES.

| DESCRIPTIF DE L'ACTION | Étape 3: Assurer la communication sur la tenue de ces projets (notamment lors de temps forts tels que la Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme, journée de lutte contre l'homophobie et autres événements). |
|---------------------------|---|
| INDICATEURS DE SUIVI | Élaboration des projets au sein des cités éducatives Bilan qualitatif des projets réalisés |

<u>N.B.</u>: L'action 14 "mettre en place une action sur le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT au sein des 9 cités éducatives" pourra s'étendre aux cités de l'emploi ou Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) quand le territoire ciblé ne dispose pas de cité éducative.

Renforcer la prévention et la sensibilisation sur les thématiques du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT auprès du grand public

FICHE-ACTION N° 16 : ORGANISER LE CONCOURS ARTISTIQUE "ALTER'ÉGAUX : TOUS DIFFÉRENTS MAIS TOUS ÉGAUX" AU SEIN D'UNE DIZAINE DE COLLÈGES DU DÉPARTEMENT.

| PILOTE | Préfecture |
|--------------------------|--|
| PARTENAIRES | DSDEN 78 Cités éducatives Club d'entreprises Face 78 |
| CONSTATS | Plusieurs concours nationaux sur discriminations (concours Non au harcèlement) Ces concours intègrent les thématiques du racisme, de l'antisémitisme et/ou de la haine anti-LGBT mais ne les ciblent pas spécifiquement. |
| | Afin de faire des enfants et jeunes des acteurs de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT, l'organisation d'un concours à l'échelle locale qui vise en particulier ces thématiques semble ainsi judicieuse. |
| | L'idée est de sensibiliser le grand public au racisme, à l'antisémitisme et à la haine anti-LGBT. Les collégiens apparaissent comme un public à cibler en priorité. |
| OBJECTIFS DE L'ACTION | Pour cela, il faudrait que les élèves soient acteurs d'une réalisation artistique sur ces thèmes. Un concours permettrait d'intéresser ce travail et de challenger les collèges. |
| | Objectif 1 : Faire des élèves les acteurs et vecteurs d'une communication sur ces sujets |
| | Objectif 2 : Assurer une mobilisation locale sur ces thématiques |
| PUBLIC(s) CIBLÉ(s) | Collégiens. |
| TERRITOIRE CONCERNÉ | Département. |
| DATE DE RÉALISATION | Dès 2022, les modalités du concours seront définies. |
| DESCRIPTIF | Étape 1 : Réunir les partenaires pour définir les modalités du concours. |
| DE L'ACTION | Étape 2 : Définir une programmation et assurer la communication sur la tenue du concours. |
| INDICATEURS DE SUIVI | Réalisation du concours Remise des prix par le Préfet, LE DASEN et autres partenaires lors d'une Cérémonie spécifiquement dédiée. |

Renforcer la prévention et la sensibilisation sur les thématiques du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT auprès du grand public

FICHE-ACTION N° 17 : CRÉER UN RÉSEAU D'ÉLÈVES-RÉFÉRENTS POUR PRÉVENIR SUR LE HARCÈLEMENT ET LES DIFFÉRENTES FORMES DE DISCRIMINATION AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.

| PILOTE | DSDEN 78 | | | | | |
|------------------------|--|--|--|--|--|--|
| PARTENAIRES | PréfectureAssociations | | | | | |
| | Au collège et au lycée, les délégués de classe sont les porte-parole de tous les élèves auprès des enseignants et autres adultes de l'établissement. | | | | | |
| CONSTATS | Dans ce cadre, les délégués de classe peuvent également être une oreille attentive auprès de leurs pairs et remonter des situations délicates aux adultes concernés au sein de leurs établissements. | | | | | |
| | Au niveau national, des élèves « Sentinelles » de certains établissements ont été formés et sensibilisés à diverses thématiques pour écouter, soutenir et orienter les élèves témoins ou victimes de harcèlement, de discrimination ou d'autres actes violents. | | | | | |
| OBJECTIFS | Un dispositif de ce type sera mis en place à titre expérimental au sein des établissements participant au concours (cf action 14). Les élèves-référents désignés devront être accompagnés d'un ou de deux adultes (CPE, principal adjoint, enseignant) afin d'assurer des temps sensibilisation et moments d'échange au sein de leurs établissements. D'autres temps d'animation pourraient être envisagés avec des acteurs externes, notamment des associations ou spécialistes sur ces thématiques. Ainsi, plusieurs objectifs sont visés par cette action : | | | | | |
| DE L'ACTION | Objectif 1: Mobiliser les élèves et faire d'eux des acteurs de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti- LGBT et autres formes de discrimination et d'harcèlement. | | | | | |
| | Objectif 2 : Assurer une sensibilisation et médiation par les pairs | | | | | |
| | Objectif 3 : Enrichir les actions de promotion de la citoyenneté, du vivre-ensemble et des valeurs de respect, fraternité, et altruisme. | | | | | |
| PUBLIC(s) CIBLÉ(s) | Collégiens, à titre expérimental | | | | | |
| TERRITOIRE CONCERNÉ | Bassins d'éducation du département | | | | | |
| DATE DE RÉALISATION | Dès 2022, les modalités de mise en œuvre d'un tel projet devront être présentées. | | | | | |

Renforcer la prévention et la sensibilisation sur les thématiques du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT auprès du grand public

FICHE-ACTION N° 17 : CRÉER UN RÉSEAU D'ÉLÈVES-RÉFÉRENTS POUR PRÉVENIR SUR LE HARCÈLEMENT ET LES DIFFÉRENTES FORMES DE DISCRIMINATION AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.

| DESCRIPTIF DE L'ACTION | Les modalités de mise en œuvre de ce projet restent à définir, en concertation avec la DSDEN. A titre expérimental, ce réseau sera construit au sein des collèges ciblés pour le concours artistique (cf action 14) et pourra s'étendre aux lycées suivant les premiers retours d'expérience). |
|---------------------------|---|
| INDICATEURS DE SUIVI | Mise en place du projet Nombre d'élèves-référents Lieu de permanences, d'accueil et d'écoute au sein des établissements Retour d'expérience sur le projet |

Renforcer la prévention et la sensibilisation sur les thématiques du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT auprès du grand public

FICHE-ACTION N° 18 : DÉVELOPPER UN PARTENARIAT AVEC LA MAISON ZOLA-MUSÉE DREYFUS.

| PILOTE | Préfecture | | | |
|---------------------------|---|--|--|--|
| PARTENAIRES | Maison Zola DSDEN 78 | | | |
| CONSTATS | Inaugurée le 26 novembre 2021 par le Président de la République, la Maison Émile Zola/Musée Alfred Dreyfus (Medan) est aujourd'hui identifié comme un lieu de mémoire, pensé et construit autour d'un projet invitant à réfléchir sur des notions vitales telles que la tolérance, l'altérité et la citoyenneté, allant au-delà de la présentation de l'Affaire Dreyfus. | | | |
| CONSTATS | Proposant prochainement des visites et kits pédagogiques, l'équipe du Musée Dreyfus prendra part aux différents projets permettant l'assurance d'une continuité pédagogique, particulièrement sur les thématiques du racisme et de l'antisémitisme, pendant et après l'École. | | | |
| OBJECTIFS DE L'ACTION | Le CORAH s'appuyant souvent sur un lieu de mémoire local l'inauguration de la Maison Zola à Medan permet de construire un partenariat privilégié et symbolise l'engagement local dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT. | | | |
| DELACTION | Objectif 1 : Mettre en place un partenariat afin de déployer des actions à destination des scolaires et du grand public Objectif 2 : Valoriser ce nouveau lieu de mémoire local | | | |
| 5115116() | • Objecti 2 : Valoriser de nouveau neu de memoire local | | | |
| PUBLIC(s) CIBLÉ(s) | Tout public | | | |
| TERRITOIRE CONCERNÉ | Département. | | | |
| DATE DE RÉALISATION | Dès 2022. | | | |
| DESCRIPTIF DE L'ACTION | Étape 1 : Définir avec la Maison Zola les principes d'une collaboration étroite pour proposer des animations et des activités particulières lors de la semaine du racisme et de l'antisémitisme (tarifs préférentiels, parcours différents, ateliers) ainsi que des temps de sensibilisation, cafésdébats, cycles de conférences ouverts à tous. Étape 2 : Établir une programmation des activités qui seront menées dans le cadre de ce partenariat et en faire le relai via les différents canaux de communication | | | |
| INDICATEURS DE SUIVI | Réalisation d'une feuille de route pour le déploiement du partenariat Actions menées dans le cadre du partenariat Bilan qualitatif des actions menées | | | |

Renforcer la prévention et la sensibilisation sur les thématiques du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT auprès du grand public

FICHE-ACTION N° 19 : DÉVELOPPER LA COMMUNICATION SUR TOUTES LES ACTIONS MENÉES SUR LE TERRITOIRE DURANT LES DEUX TEMPS FORTS DÉDIÉS À CES THÉMATIQUES.

| Préfecture | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|
| Médias locauxAssociationsIntercommunalités | | | | | | |
| Alors que de nombreuses actions sont déjà et seront menées dans le cadre de l'exécution de ce plan et lors des journées nationales dédiées aux thématiques du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT, un manque de visibilité sur les différents événements organisés est noté. | | | | | | |
| La communication sur ces temps forts n'est pas systématique sur le territoire. | | | | | | |
| Afin de donner davantage de visibilité aux actions menées sur ces thématiques, la communication doit être renforcée notamment lors des temps forts tels que la Semaine de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ou lors de la Journée de lutte contre l'homophobie. | | | | | | |
| Objectif 1 : Communiquer de façon centralisée sur les actions menées lors des temps forts dédiés à ces thématiques, notamment pendant la journée de l'homophobie et la semaine de lutte contre le racisme et l'antisémitisme | | | | | | |
| Objectif 2 : Promouvoir l'ensemble des actions menées dans le cadre de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT sur le territoire | | | | | | |
| Tout public | | | | | | |
| Département. | | | | | | |
| Dès 2022. | | | | | | |
| Étape 1 : Recenser le nombre d'actions financées dans le cadre de l'appel à projets de la DILCRAH ainsi que celles organisées par les intercommunalités. | | | | | | |
| Étape 2 : Répertorier ces événements sur le site de la Préfecture et autres réseaux sociaux. | | | | | | |
| Étape 3 : Assurer la diffusion de ce catalogue | | | | | | |
| Réalisation du « catalogue yvelinois » sur ces thématiques Nombre d'actions menées Communications des actions effectuées | | | | | | |
| | | | | | | |

Renforcer la prévention et la sensibilisation sur les thématiques du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT auprès du grand public

FICHE-ACTION N° 20: PROMOUVOIR LES PORTRAITS DE LA DIVERSITÉ DANS LES YVELINES.

| PILOTE | Associations/médias locaux | | | | | |
|--------------------------|--|--|--|--|--|--|
| PARTENAIRES | • Préfecture : pôles Communication et Politique de la Ville | | | | | |
| CONSTATS | Le département des Yvelines se caractérise par de forts contrastes territoriaux : alors que la majorité du territoire est représentée par des espaces ruraux, 8 % de la population yvelinoise résident au sein des vingt-deux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV). | | | | | |
| | Cumulant des difficultés sociales et économiques marquées par une insertion professionnelle plus difficile, un taux de chômage plus élevé que la moyenne départementale ou encore un fort taux de décrochage scolaire, les QPV peuvent ainsi être des lieux dans lesquels des barrières invisibles se développent entre les habitants de ces quartiers et le reste de la population. | | | | | |
| | Par ailleurs, la stigmatisation de ces quartiers ainsi que les images négatives véhiculées, notamment au sujet des violences urbaines, constituent des facteurs supplémentaires donnant lieu à la construction d'un sentiment de discrimination ainsi qu'à une logique de victimisation, pouvant freiner les ambitions des habitants de ces territoires. | | | | | |
| | Afin de favoriser une image plus positive des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, de lutter contre les logiques de stigmatisation et de victimisation, cette action vise à illustrer des parcours de réussite des habitants de ces quartiers dans des domaines variés : artistique, scolaire, audio-visuel, automobile, sportif, aéronautique | | | | | |
| OBJECTIFS DE L'ACTION | Objectif 1: Illustrer des parcours de réussite et d'excellence dans divers domaines à travers la réalisation de capsules-vidéos. Objectif 2: Lutter contre l'autocensure en favorisant les témoignages et retours d'expériences auprès des plus jeunes. Objectif 3: Déconstruire les sentiments de discrimination, de stigmatisation et de victimisation, avérés ou non, dans ces territoires regroupant les populations les plus vulnérables et éloignées de l'insertion sociale, professionnelle et économique. Objectif 4: Rendre l'image des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville plus attractive | | | | | |
| PUBLIC(s) CIBLÉ(s) | Grand public | | | | | |
| TERRITOIRE CONCERNÉ | Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) | | | | | |
| DATE DE RÉALISATION | Dès 2022 | | | | | |

Renforcer la prévention et la sensibilisation sur les thématiques du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT auprès du grand public

FICHE-ACTION N° 20: PROMOUVOIR LES PORTRAITS DE LA DIVERSITÉ DANS LES YVELINES.

| DESCRIPTIF DE L'ACTION | Étape 1: Sélection d'une dizaine de portraits illustrant la réussite et l'excellence au sein des QPV. Étape 2: Présentation et validation des capsules-vidéos par la Préfecture. Étape 3: Diffusion des vidéos sur les différents canaux de communication pour sensibiliser le grand public. |
|---------------------------|--|
| INDICATEURS DE SUIVI | Nombre de capsules vidéos réalisées par an Réalisation d'une enquête de satisfaction |

Renforcer la prévention et la sensibilisation sur les thématiques du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT auprès du grand public

FICHE-ACTION N° 21 : ORGANISER DES TEMPS DE SENSIBILISATION ET MOMENTS D'ÉCHANGE PRIVILÉGIÉS À DESTINATION DES PARENTS.

| PILOTE | Mouvement français du Planning Familial (MFPF 78) |
|--------------------------|---|
| PARTENAIRES | Préfecture des Yvelines Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité ARS Maisons des familles |
| CONSTATS | Face aux choix de l'orientation sexuelle, les stéréotypes et préjugés sont encore prégnants au sein de notre société. Alors que des questionnements émergent de plus en plus tôt chez les jeunes, les parents se retrouvent souvent désarmés pour répondre aux interrogations de leurs enfants. |
| | La question LGBT étant encore considérée comme « tabou » pour beaucoup, les choix des enfants concernant leur identité de genre ainsi que leur orientation sexuelle peuvent également être source d'incompréhension pour les parents, menant parfois à des situations extrêmes allant du déni au rejet. |
| | Si un travail de fond est déjà enclenché à l'École pour lutter contre la diffusion et construction des préjugés auprès des enfants et des jeunes, la continuité n'est pas toujours assurée en dehors du temps scolaire. |
| | Afin d'assurer une cohérence aux actions menées par les services de l'éducation nationale et observer un changement des mentalités, des actions pour sensibiliser les parents sur la question LGBT sont nécessaires. |
| | Objectif 1 : Créer un espace d'échange et d'information à destination des adultes afin d'accompagner les parents dans les questionnements liés à la parentalité et à la sexualité. |
| OBJECTIFS DE L'ACTION | Objectif 2 : Sensibiliser les familles pour lutter contre les violences intra-familiales subies par les personnes LGBTI+. |
| DE L'ACTION | Objectif 3 : Permettre aux familles d'identifier les lieux de ressources et d'échanger sur leurs vécus et interrogations par rapport à l'acceptation et l'accompagnement de l'enfant/adolescent. |
| | Objectif 4 : Assurer une continuité entre l'École et le temps en dehors du cadre scolaire afin de déconstruire les idées reçues et favoriser l'acceptation. |
| PUBLIC(s) CIBLÉ(s) | Parents |
| TERRITOIRE CONCERNÉ | Les Mureaux, Poissy, Voisins le Bretonneux, Sartrouville |
| DATE DE RÉALISATION | Dès 2022 |

Renforcer la prévention et la sensibilisation sur les thématiques du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT auprès du grand public

FICHE-ACTION N° 21 : ORGANISER DES TEMPS DE SENSIBILISATION ET MOMENTS D'ÉCHANGE PRIVILÉGIÉS À DESTINATION DES PARENTS.

| DESCRIPTIF DE L'ACTION | Ce projet comporte deux axes d'actions auprès des parents : une action auprès des familles concernées par des questionnements sur les thématiques LGBTI+ et une action auprès d'un public de parents plus large. |
|---------------------------|---|
| | Étape 1 : Organisation, communication et animation d'un groupe de parole sur 4 séances destiné aux parents et proches de jeunes LGBTI+ ou en questionnement vis-à-vis de l'orientation sexuelle et/ou de l'identité de genre. |
| | Chaque séance d'une durée de 2 heures sera animée par 2 animatrices de prévention |
| | Étape 2 : Organisation et animation de 3 séances sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre au sein de « Cafés des parents » déjà constitués dans des structures partenaires, en particulier les Maisons des familles. |
| INDICATEURS DE SUIVI | Réalisation des groupes de parole Enquête de satisfaction/ bilans /retours qualitatifs des séances. |

Renforcer la prévention et la sensibilisation sur les thématiques du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT auprès du grand public

FICHE-ACTION N° 22 : ORGANISER DES RÉUNIONS PUBLIQUES POUR SENSIBILISER LES ÉLUS ET CITOYENS SUR CES THÉMATIQUES

| PILOTE | Procureur-adjoint | | | | | | |
|--------------------------|--|--|--|--|--|--|--|
| PARTENAIRES | Police Gendarmerie Délégué de la Défenseure des droits Associations d'aide aux victimes Collectivités territoriales | | | | | | |
| CONSTATS | L'absence de réunions publiques sur le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT et les discriminations qui peuvent s'ensuivre a été notée. | | | | | | |
| CONSTATS | En raison de la crise sanitaire, la programmation de temps d'échange et de sensibilisation sur ces différentes thématiques entre les professionnels du droit, élus et citoyens a été empêchée. | | | | | | |
| OBJECTIFS DE L'ACTION | Les réunions publiques s'inscrivent dans une démarche participative garantissant une concertation entre décideurs publics, professionnels et citoyens. Sur les thématiques ciblées par ce plan, une confusion et/ou méconnaissance de la loi et des procédures juridiques est notée. Associant les référents traitant ces thématiques au sein des services des forces de l'ordre, du Parquet ainsi que les délégués de la Défenseure des droits, les associations d'aide aux victimes et élus, ces temps d'échange participatif visent à lever les doutes et confusions pouvant subsister. Objectif 1: Sensibiliser les élus et citoyens sur la réglementation et les procédures en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT. Objectif 2: Assurer des temps de parole entre citoyens, professionnels du droit et associations spécialisées sur ces thématiques et en faveur de l'accompagnement des victimes afin d'établir un état des lieux de la connaissance et de l'existence de ces phénomènes dans la vie quotidienne. Objectif 3: Sensibiliser et prévenir contre la diffusion des contenus illicites, haineux, racistes, antisémites et anti-LGBT en ligne. | | | | | | |
| PUBLIC(s) CIBLÉ(s) | Grand public | | | | | | |
| TERRITOIRE CONCERNÉ | Département. | | | | | | |
| DATE DE RÉALISATION | Dès 2022 | | | | | | |

Renforcer la prévention et la sensibilisation sur les thématiques du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT auprès du grand public

FICHE-ACTION N° 22 : ORGANISER DES RÉUNIONS PUBLIQUES POUR SENSIBILISER LES ÉLUS ET CITOYENS SUR CES THÉMATIQUES.

| DESCRIPTIF DE L'ACTION | Étape 1 : Faire une proposition aux élus des communes/intercommunalités afin d'établir une programmation de réunions publiques au sein des territoires intéressés par le sujet. |
|---------------------------|---|
| | Définir le format et contenus de ces rencontres. L'appel à des institutions extérieures telles que la DILCRAH ou associations spécialisées sur ces thématiques du type LICRA, SOS Racisme ou SOS homophobie peut être envisagé pour l'animation de ces réunions. Un questionnaire pourra être rempli par les participants à la fin des débats afin d'établir un bilan qualitatif des réunions. |
| | Étape 2 : Définir un calendrier en fixant un nombre de réunions réaliste tenant compte de la disponibilité des différents partenaires. |
| | Étape 3 : Relayer l'information sur ces temps d'échange public via les différents canaux de communication existants (mails, réseaux sociaux,) |
| INDICATEURS DE SUIVI | Nombre de réunions organisées sur le sujet Bilan qualitatif des réunions : constats, nombre de participants, qualité des débats |

10 - Suivi des actions

Afin d'assurer le suivi des actions du plan départemental de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT, le CORAH se réunira au moins une fois par an pour rapporter le bilan annuel des actions réalisées.

En fonction de l'actualité, de tout événement à caractère national ou local portant atteinte aux valeurs fondamentales de la République, les différents acteurs partenaires pourront se réunir à nouveau.

Sur la base d'une concertation et d'échanges réguliers avec la Préfecture, les établissements intercommunaux du département veilleront à coordonner leurs plans territoriaux avec ce plan départemental, en plus des actions spécifiques qu'ils mettront en place.

Conformément au **décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021** approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, toutes les associations bénéficiant d'une subvention au titre de l'appel à projet de la DILCRAH devront s'engager à respecter ce contrat*.

*Voir annexe 3.

11 - Signatures

Le Préfet délégué à l'égalité des chances auprès du Préfet

des Yvelines

Monsieur Raphaël SODINI

Le Procureur de la République, près le Tribunal de grande instance de Versailles

Madame Maryvonne CAILLIBOTTE

Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale des Yvelines ou son représentant

Monsieur Luc PHAM

B-LACOSTE

Partenaires

Délégation Interministérielle à la lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-lgbt (DILCRAH)

Conseil départemental des Yvelines (CD 78)

Direction départementale de la Sécurité Publique (DDSP 78)

Groupement de gendarmerie départementale (GGD 78)

Défenseur des droits

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN 78) dont Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES 78)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS 78)

Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DDFE 78)

Délégation Départementale de l'Agence régionale de santé (ARS 78)

Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines (CA SQY)

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O)

Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (CA VGP)

Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CA SGBS)

Direction Territoriale des Yvelines Pôle Emploi Ile-de-France

Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAF 78)

Maison Zola - Musée Dreyfus

France Victimes 78

Fédération des Centres Sociaux

Mouvement Français pour le Planning Familial

Mission Locale du Mantois

Médias locaux

12 - Liste des abréviations

ACM: Accueils collectifs de mineurs

ARS: Agence régionale de santé

BAFA: Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

BPJEPS: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

CORAH : Comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-

LGBT

CAF: Caisse d'allocations familiales

CCI: Chambre de commerce et d'industrie

CDOS : Comités départementaux olympiques et sportifs

DEJEPS: Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'éducation Populaire et du Sport

DILCRAH: Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la

haine anti-LGBT

DDETS: Direction départemental à l'emploi, au travail et des solidarités

DSDEN : Direction des services départementaux de l'éducation nationale

FACE 78: Fondation agir contre l'exclusion 78

LGBT: Lesbien(e), gay, bisexuel(le), transsexuel(le)

LGBT+: Lesbien(e), gay, bisexuel(le), transsexuel(le) et les autres variantes d'identité de

genre et d'orientations sexuelles

LICRA : Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme

MFPF: Mouvement français du Planning familial

MRS : Méthode de recrutement par simulation

MSA: Mutualité sociale agricole

PJJ: Protection judiciaire de la jeunesse

QPV : Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

RSE : Responsabilité sociale des entreprises

SDJES : Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

SGCD : Secrétariat général commun départemental

VRL : Valeurs de la République et Laïcité

13 - Annexes

Décret n°2016-830 du 22 juin 2016 portant création des comités Annexe 1 opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme Circulaire interministérielle du 14 février 2019 portant extension de la Annexe 2 compétence des CORA à la lutte contre la haine anti-LGBT Contrat d'engagement républicain (Annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le Annexe 3 contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État) Définition de travail de l'antisémitisme élaborée par l'International Annexe 4 Holocaust Remembrance Alliance (IHRA) État des lieux des actes à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT à Annexe 5 l'échelle nationale

Annexe 6 État des lieux des actes à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT dans le département des Yvelines

Annexe 1 : Décret n°2016-830 du 22 juin 2016 portant création des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme

NOR: INTA1600294D

ELI: https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/6/22/INTA1600294D/jo/texte Alias: https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/6/22/2016-830/jo/texte

JORF n°0146 du 24 juin 2016

Texte n°34

Publics concernés : préfets, procureurs de la République, présidents des conseils départementaux.

Objet : création des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent décret substitue à la commission départementale de promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté une instance opérationnelle, le comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Ce comité sera adossé au conseil départemental de prévention de la délinquance, chargé de mettre en œuvre la politique locale de prévention en matière de racisme, d'antisémitisme et de discriminations.

Références : le décret du 7 juin 2006 modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (www.legifrance.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète:

> Article 1

Le décret du 7 juin 2006 susvisé est ainsi modifié :

- 1° A l'article 24, les mots : "la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté" sont remplacés par les mots : "le comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme" ; 2° L'article 27 est remplacé par les dispositions suivantes :
- « Art. 27. I. Dans chaque département, un comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme concourt à la mise en œuvre de l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme. Il est régi par les dispositions des articles 8 et 9.
- « Il exerce les attributions suivantes :
- « 1° Veiller à l'application des instructions du Gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discrimination ;
- $<\!<\!2^\circ \text{ Définir les actions de prévention contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discrimination };$
- « 3° Arrêter un plan d'action adapté aux caractéristiques du département ;
- « 4° Dresser un bilan annuel des actions mises en œuvre.
- « II. Le comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme est présidé par le préfet. Le président du conseil départemental et le procureur de la République en sont les vice-présidents.
- « Le comité est composé du recteur d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale, du directeur départemental de la sécurité publique, du commandant de groupement de gendarmerie départementale, du délégué du défenseur des droits, du président de l'association départementale des maires et, sur la proposition de celui-ci, des maires dont les communes sont plus particulièrement concernées par les actions du comité opérationnel.

Le préfet associe, en tant que de besoin, les autres chefs des services déconcentrés de l'État.

Annexe 1 : Décret n°2016-830 du 22 juin 2016 portant création des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme

- « Le préfet peut, le cas échéant, instituer des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme locaux, en fonction des zonages préexistants et des bassins de vie. Il peut en outre associer aux travaux du comité opérationnel, selon l'ordre du jour, des personnalités qualifiées ou des représentants d'associations parmi ceux mentionnés à l'alinéa suivant.
- « Le préfet réunit un comité d'orientation composé d'un représentant du conseil économique, social et environnemental régional, de représentants d'associations, organismes, représentants locaux des cultes et de personnes qualifiées intervenant dans le domaine de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Le comité d'orientation est associé au comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.
- « Ce comité est une instance de concertation dont les réflexions et les propositions ont notamment vocation à inspirer l'action des comités opérationnels contre le racisme et l'antisémitisme.
- « III. A Paris, le comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme est présidé conjointement par le préfet de Paris et le préfet de police. Sa composition est arrêtée par le préfet de Paris et le préfet de police, après concertation avec le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris et le recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, qui en sont les vice-présidents.
- « IV. Dans le département des Bouches-du-Rhône, le comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme est présidé conjointement par le préfet de département et le préfet de police des Bouches-du-Rhône. Sa composition est arrêtée par le préfet de département et le préfet de police des Bouches-du-Rhône après concertation avec le président du conseil départemental et le procureur de la République, qui en sont les vice-présidents.
- « V. Pour l'application du I à la circonscription départementale du Rhône, le comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme est présidé par le préfet du Rhône. Le président du conseil de la métropole de Lyon, le président du conseil départemental du Rhône et le procureur de la République en sont vice-présidents.
- « VI. Pour l'application du I aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, le comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme est présidé par le préfet. Le président du conseil départemental et le procureur de la République en sont vice-présidents. »

> Article 2

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur et le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 juin 2016.

Manuel Valls
Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur, Bernard Cazeneuve

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Najat Vallaud-Belkacem

Le garde des sceaux, ministre de la justice, Jean-Jacques Urvoas

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, Patrick Kanner

Annexe 2 : Circulaire interministérielle du 14 février 2019 portant extension de la compétence des CORA à la lutte contre la haine anti-LGBT



Le Ministre de l'Intérieur La Scorétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la lutte contre les discriminations

Paris, le 1 4 FEV. 2019

Objet : Extension de la compétence des CORA à la lutte contre la haine anti-LGBT

Mesdames et Messieurs les Préfets,

Depuis juillet 2016, les gouvernements successifs ont élaboré puis mis en œuvre une politique publique destinée à lutter contre la haine anti-LGBT. Cette volonté s'est notamment traduite par l'extension du champ de compétence de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA) à la haine anti-LGBT (DILCRAH). Sous son impulsion un plan national interministériel de lutte contre toutes les formes de discriminations et de haine anti-LGBT a été lancé en décembre 2016 et déployé depuis cette date par l'ensemble des administrations.

En dépit des efforts engagés et de la mobilisation des pouvoirs publics, il a été constaté au cours de l'année 2018 une forte recrudescence des actes anti-LGBT. De janvier à septembre 2018 par rapport à la même période en 2017, le ministère de l'intérieur a ainsi constaté une progression de 15 % des actes « LGBTphobes ». Cette augmentation des plaintes et des témoignages suppose une mobilisation renforcée des pouvoirs publics.

A la suite de plusieurs réunions de concertation avec les associations LGBT tenues au plus haut niveau, y compris avec M. le Président de la République, le Gouvernement a présenté le 26 novembre 2018 une série de mesures en conseil des ministres.

L'une d'entre elle consiste en l'extension officielle des compétences des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) à la lutte contre la haine anti-LGBT (CORAH), par décret en Conseil d'État, afin de traiter officiellement la lutte contre l'homophobie et la transphobie au niveau territorial et d'y associer les associations LGBT locales. Les initiatives prises en ce sens par certaines préfectures ayant donné des résultats très positifs, il est souhaitable que cette extension soit opérée dans les meilleurs

délais sans attendre la modification du décret n° 2016-830 du 22 juin 2016 portant création des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Nous vous suggérons de prendre attache avec la DILCRAH pour organiser au cours de l'année 2019 la réunion du CORAH que vous présiderez personnellement et qui sera l'occasion de convier les associations luttant contre la haine anti-LGBT sur votre territoire. Tout comme les CORA, la composition des CORAH continuera ainsi de relever de votre compétence.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Préfets, l'expression de notre considération distinguée.

Christophe CASTANER

Marlène SCHIAPPA

Annexe 3 : Contrat d'engagement républicain (CER)

Annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a

institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi qué les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3: LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Annexe 3 : Contrat d'engagement républicain (CER)

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature

à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait le 31 décembre 2021.

Jean Castex Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur, Gérald Darmanin

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, Jean-Michel Blanquer

Le ministre des outre-mer, Sébastien Lecornu

La ministre déléquée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports.

Roxana Maracineanu

La ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté, Marlène Schiappa

La secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée de la jeunesse et de l'engagement, Sarah El Haïry

Annexe 4 : Définition de travail de l'antisémitisme élaborée par l'International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA)

L'International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA) est une organisation intergouvernementale, fondée en 1998 et regroupant gouvernements et experts dans le but de renforcer et promouvoir l'enseignement de la Shoah, la recherche et la mémoire. Elle compte 31 membres, majoritairement des États membres de l'UE dont la France.

Le 26 mai 2016, l'IHRA adopte une définition « non contraignante », dite de travail de l'antisémitisme. L'ensemble des membres, dont la France, a donné un avis favorable à cette définition. Lors de son discours du 20 février 2019, le Président de la République a officiellement annoncé « l'endossement de [cette] définition » par la France.

Au sens strict, la définition est très courte :

« L'antisémitisme est une certaine perception des juifs, pouvant s'exprimer par de la haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme sont dirigées contre des individus juifs ou non-juifs et/ou leurs biens, contre les institutions de la communauté juive et contre les institutions religieuses juives. »

Le guide de l'IHRA vise à mieux identifier les incidents antisémites, rappelant que ce phénomène peut « être exprimé par le biais de discours, d'écrits, de formes visuelles et d'actions, et fait appel à des stéréotypes sinistres et des traits de caractère négatifs » et prendre la forme de théories conspirationnistes. Il précise également que « l'État d'Israël, perçu comme une collectivité juive, peut aussi être la cible de ces attaques ».

Une série d'exemples vient compléter cette courte définition afin d'illustrer l'antisémitisme et permettre une meilleure identification d'un tel phénomène.

Parmi ces exemples, plusieurs sont en rapport avec l'État d'Israël.

Attention cependant : les termes de sionisme et d'antisionisme ne figurent pas dans cette déclaration. Les exemples sont également formulés avec attention, afin de ne pas empiéter sur la liberté d'expression.

On peut citer notamment : la négation du droit à Israël d'exister (ex : « l'existence d'Israël est une entreprise raciste »), la comparaison avec le nazisme, l'usage de stéréotypes antisémites pour caractériser Israël, le fait de tenir les juifs de manière collective pour responsables des actions de l'État d'Israël...etc.

Le document précise bien, cependant que « les critiques à l'égard d'Israël comparables à celles exprimées à l'encontre d'autres pays ne peuvent être qualifiée d'antisémites ».

Source: DILCRAH

Annexe 5 : État des lieux des actes à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT à l'échelle nationale

Tableau 1 : Crimes et délits commis en raison de l'origine, l'ethnie, la prétendue race, la nation ou la religion enregistrés par les forces de sécurité

| | Infractions | | | | | Victimes | | | | Mis en cause | | | |
|-----------------------|-------------|------|------|-----------|-------|----------|------|-----------|------|--------------|-------|-----------|--|
| | | | | Évol. | | | | Évol. | | | | Evol. | |
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2020/2019 | 2018 | 2019 | 2020 | 2020/2019 | 2018 | 2019 | 2020 | 2020/2019 | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| Violences et | | | | | | | | | | | | | |
| atteintes à la | | | | | | | | | | | | | |
| personne criminelles | 297 | 359 | 349 | -3,00 % | 242 | 308 | 274 | -11,00 % | 83 | 109 | 106 | -3,00 % | |
| Menaces, chantages | 710 | 967 | 1201 | 24,00 % | 602 | 898 | 983 | 9,00 % | 225 | 321 | 341 | 6,00 % | |
| Discriminations | 185 | 229 | 227 | -1,00 % | 173 | 224 | 207 | -8,00 % | 92 | 63 | 95 | 51,00 % | |
| Provocations, | | | | | | | | | | | | | |
| injures, diffamations | 3712 | 3813 | 3531 | -7,00 % | 3641 | 3617 | 3427 | -5,00 % | 1683 | 1586 | 1416 | -11,00 % | |
| Atteintes aux biens | 149 | 232 | 196 | -16,00 % | 161 | 264 | 191 | -28,00 % | 26 | 42 | 35 | -17,00 % | |
| Atteintes à | | | | | | | | | | | | | |
| l'intégrité du | | | | | | | | | | | | | |
| cadavre, violation de | | | _ | | | | _ | | | | | | |
| sépulture . | 5 | 16 | 7 | -56,00 % | 5 | 21 | <5 | N.D. | 0 | <5 | <5 | N.D. | |
| Ensemble des crimes | | | | | | | | | | | | | |
| et délits à caractère | 5050 | FC10 | FF44 | 200% | 400.4 | F222 | F000 | F00.8/ | 2100 | 2422 | 100.4 | 000% | |
| raciste | 5058 | 5616 | 5511 | -2,00 % | 4824 | 5332 | 5086 | -5,00 % | 2109 | 2122 | 1994 | -6,00 % | |
| Contraventions à | | | | | | | | | | | | | |
| caractère raciste 1 | 4270 | 5180 | 5827 | 12,00 % | N.D. | N.D. | N.D. | | N.D. | N.D. | N.D. | | |

1.La base des contraventions de 4e et 5e classe est en cours de consolidation pour harmoniser les remontées entre les services. Le nombre annuel de contraventions de 4e et 5e classe est donc communiqué à titre indicatif et avec prudence. L'ensemble des contraventions recensées relèvent du groupe d'infractions « Provocations, injures, diffamations ».

Note: N. D. = non disponible, les bases Victimes et Mis en cause portent sur les crimes et délits uniquement. Enfin, les dates de référence pour comptabiliser les infractions (date d'ouverture de la procédure), les victimes (date d'unité de compte) et les mis en cause (date d'élucidation) enregistrés dans les bases de procédures de police et de gendarmerie ne sont pas identiques et contribuent aux écarts observés.

Champ: France, infractions commises en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion.

Source: Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2020: analyse d'un phénomène peu déclaré aux forces de sécurité, Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), n°34, mars 2021.

Tableau 2: Les victimes d'injures, de menaces, violences ou discriminations "à caractère raciste, antisémite ou xénophobe" dans l'enquête *Cadre de vie et sécurité*

| Atteintes à caractère raciste, antisémite ou xénophobe Moyennes annuelles sur la période 2013-2018 | | | | | | | | | | |
|---|---------|------|---------|-------|-----------|-------|------------|---------|--|--|
| | Injures | | Menaces | | Violences | | Discrimina | itions* | | |
| Nombre annuel moyen de victimes | 692 000 | 100% | 110 000 | 100 % | 35 000 | 100 % | 482 000 | 100 % | | |
| dont femmes | 334 000 | 48 % | 48 000 | 44 % | 13 000 | 37 % | 260 000 | 54 % | | |
| dont hommes | 357 000 | 52 % | 62 000 | 56 % | 22 000 | 63 % | 222 000 | 46 % | | |
| dont jeunes de 14-29 ans | 233 000 | 34 % | 33 000 | 30 % | 20 000 | 56 % | 145 000 | 30 % | | |
| dont personnes immigrées | 146 000 | 21 % | 24 000 | 30 % | NE |) | 112 000 | 23 % | | |
| dont personnes descendantes d'immigrés | 96 000 | 14 % | NE |) | NE |) | 84 000 | 17 % | | |
| Proportion de victimes dans la population | 1,30 % | , | 0,20 | % | 0,10 | % | 0,80 | % | | |

^{*}Moyenne 2017-2018.

Note: ND = Non diffusable, effectif de répondants sous le seuil de diffusion.

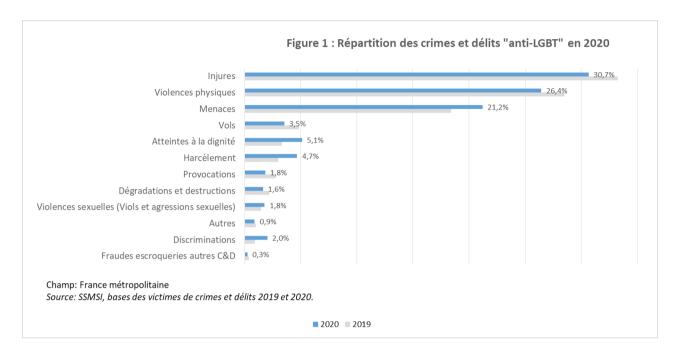
Lecture: En moyenne chaque année entre 2013 et 2018, 692 000 personnes âgées de 14 ans ou plus (soit environ 1, 3%) ont déclaré avoir subi des injures à caractère raciste, xénophobe ou antisémite. Parmi ces victimes, 34 % sont âgées de 14 à 29 ans, 21 % sont immigrées.

Champ: Personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source: Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2020: analyse d'un phénomène peu déclaré aux forces de sécurité, Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), n°34, mars 2021.

Tableau 3 : Données enregistrées par les forces de sécurité sur les actes à caractère anti-LGBT

| | 2020 | Evol. 2020/2019 | Evol. 2019/2018 |
|---|---------|-----------------|-----------------|
| Nombre de victimes d'actes criminels ou délictuels | 1590 | -15,00 % | 36,00 % |
| dont hommes | 72,00 % | | |
| dont femmes | 28,00 % | | |
| Nombre de contraventions pénales | 1380 | 14,00 % | 27,00 % |



Source : Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2020 : analyse d'un phénomène peu déclaré aux forces de sécurité, Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), n°34, mars 2021.

Annexe 6 : État des lieux des actes à caractère raciste, antisémite et anti-LGBT dans le département des Yvelines

Parquet

Extractions judiciaires de 109 infractions (crimes – délits- contraventions) sanctionnées au titre du droit de la presse (injures –diffamations) ou en raison de circonstances aggravantes des articles 132.76 et 132.77 du code pénal (racisme – sexisme –handicap – origine ethnique)

| Types d'infraction | Année 2019 | Année 2020 | Année 2021 |
|--------------------|------------|------------|------------|
| Crimes | 0 | 0 | 0 |
| Délits | 19 | 14 | 31* |
| Contraventions | 30 | 34 | 66** |

^{*}dont 12 pour menaces de mort à caractère racial ou antisémite.

Source : Tribunal Judiciaire de Versailles

• Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP 78)

Procédures ouvertes dans LRPPN*
Année 2020-2021

| | Nombre | de faits | | Raci | sme | | | Antisér | nitisme | | | Haine ar | nti-LGBT | |
|---------------|--------|----------|------|----------|------|----------|------|---------|---------|---------|------|----------|----------|---------|
| | 2020 | 2021 | 2020 | Part | 2021 | Part | 2020 | Part | 2021 | Part | 2020 | Part | 2021 | Part |
| Mantes | 19 | 16 | 16 | 84,21% | 15 | 93,75 % | 0 | - | 0 | - | 3 | 15,79 % | 1 | 6,25 % |
| Les Mureaux | 4 | 8 | 4 | 100,00 % | 7 | 87,50 % | 0 | - | 1 | 12,50% | 0 | - | 0 | - |
| Conflans | 30 | 19 | 24 | 80,00 % | 15 | 78,95 % | 2 | 6,67% | 2 | 10,53 % | 4 | 13,33 % | 2 | 10,53 % |
| Saint-Germain | 23 | 29 | 21 | 91,30% | 25 | 86,21% | 0 | - | 3 | 10,34 % | 2 | 8,70 % | 1 | 3,45 % |
| Sartrouville | 11 | 2 | 8 | 72,73 % | 0 | - | 6 | - | 1 | 50,00 % | 3 | 27,27% | 1 | 50,000% |
| Versailles | 41 | 25 | 32 | 78,05 % | 19 | 76,00 % | 0 | 14,63 % | 5 | 20,00 % | 3 | 7,32 % | 1 | 4,00 % |
| Plaisir | 4 | 1 | 4 | 100,00 % | 1 | 100,00 % | 0 | - | 0 | - | 0 | - | 0 | - |
| Élancourt | 12 | 10 | 12 | 100,00 % | 10 | 100,00 % | 0 | - | 0 | - | 0 | - | 0 | - |
| Rambouillet | 2 | 8 | 1 | 50,00 % | 7 | 87,50 % | 0 | - | 1 | 12,50% | 1 | 50,00 % | 0 | - |
| DDSP 78 | 146 | 118 | 122 | 83,56% | 99 | 83,90% | 8 | 5,48 % | 13 | 11,02 % | 16 | 10,96 % | 6 | 5,08 % |

^{*}Logiciel de rédaction des procédures de la police nationale

Source : DDSP 78

• Groupement de Gendarmerie Départementale des Yvelines (GGD 78)

| | Du 01/01 au 31/12 | | | | |
|--------------------------------|-------------------|------|-----|---------|--|
| | 2020 | 2021 | Var | Evol % | |
| Total Général | 48 | 47 | -1 | -2,08 % | |
| | | | | | |
| Atteinte à la personne humaine | 31 | 36 | 5 | 16,13 % | |

| Atteinte à la personne humaine | | 31 | 36 | 5 | 16,13 % |
|--------------------------------|--|----|----|----|-----------|
| | 12292 – Diffamation non publique en raison de l'origine, l'ethnie, la race ou la religion | 0 | 2 | 2 | // |
| | 12293 – Injure non publique en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion | 20 | 24 | 4 | 20,00 % |
| CONTRAVENTION DE CLASSE 5 | 26410 – Injure non publique en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre | 5 | 4 | -1 | -20,00 % |
| | 32828 – Outrage sexiste commis en raison de l'orientation sexuelle de la victime – propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste | 1 | 0 | -1 | -100,00 % |
| | | 26 | 30 | 4 | 15,38 % |

^{**} dont 55 procédures pour injures à caractère racial ou antisémite

| | 23810 – Violence suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre | 0 | 1 | 1 | // |
|-------|--|---|---|----|-----------|
| | 25207 – Menace de mort réitérée, commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime | 0 | 1 | 1 | // |
| | 25224 – Menace de mort avec ordre de remplir une condition, commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime | 0 | 1 | 1 | // |
| DELIT | 32284 – Menace de mort réitérée, commise en raison de la race, l'ethnie, la nation ou la religion | 2 | 2 | 0 | 0,00 % |
| | 32285 – Menace de mort matérialisée par écrit, image ou autre objet, commise en raison de la race, l'ethnie, la nation ou la religion | 1 | 0 | -1 | -100,00 % |
| | 425 – Provocation publique à la discrimination en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion | 1 | 1 | 0 | 0,00 % |
| | 5770 – Discrimination fondée sur l'origine, l'ethnie ou la nationalité – Entrave à l'exercice d'une activité économique | 1 | 0 | -1 | -100,00 % |
| | _ | 5 | 6 | 1 | 20,00% |

| ktteinte à l | einte à l'autorité de l'État | | 2 | 0 | -2,00 % | -100,00 % |
|--------------|------------------------------|--|---|---|-----------|-----------------|
| | DELIT | 32944 – Outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique commis en raison de la race, l'ethnie, la nation ou la religion | 2 | 0 | -2,00 % | -100,00 % |
| | | | 2 | 0 | -2,00 % | -100,00 % |
| | | | | | | |
| tteinte au | y hiens | | 3 | 1 | -2 | -66 67 % |
| tteinte au | x biens | | 3 | 1 | -2 | -66,67 % |
| tteinte au | x biens DELIT | 32292 – Dégradation ou détérioration du bien d'autrui commise en raison de la race, l'ethnie, la nation ou la religion | 3 | 1 | -2 | -66,67 % |

| tteintes à l'autorité de l' | État/Crimes de guerre | 12 | 10 | -2 | 16,67 % |
|------------------------------|---|----|----|----|-----------|
| CONTRAVENTION DE CLASSE 5 | 26579 – Provocation non publique à la haine ou à la violence en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion | 1 | 1 | 0 | 0,00 % |
| | | 1 | 1 | 0 | 0,00 % |
| | 25691 – Injure publique en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre | 1 | 1 | 0 | 0,00 % |
| | 26578 – Provocation publique à la haine ou à la violence en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion | 1 | 0 | -1 | -100,00 % |
| DELIT | 373 – Diffamation publique en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique | 1 | 0 | -1 | -100,00 % |
| | 377 – Injure publique en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion | 8 | 8 | 0 | 0,00 % |
| | | 11 | 9 | -2 | -18,18 % |

Source : GGD 78

• Signalements effectués via la plateforme AntiDiscriminations.fr et le numéro vert 3928

La plateforme téléphonique 39.28 a reçu 109 appels des Yvelines entre le lancement et le mois de juin, avec ces répartitions :

| Compét enc es _, | Nombre d'appels |
|----------------------------|-----------------|
| Discrimination | 52 |
| Accès aux droits | 29 |
| Service public | 21 |
| Déontologie de la Sécurité | 4 |
| Enfance | 3 |
| Total | 109 |

| Objet de l'appel | Nombre d'appels |
|---|-----------------|
| Demande d'information sur les modalités de saisines | 33 |
| Demande d'information sur les pouvoirs du Défenseur des Droits | 17 |
| Demande de conseil juridique "Anti- Discriminations" | 52 |
| Demande de documentation, | 1 |
| Demande de coordonnées de délégués du Défenseur des droits | 2 |
| Ingérable | 4 |
| Total | 109 |

Au total, le Défenseur des droits a reçu 153 appels provenant des Yvelines en 2021 sur les 5300 appels nationaux reçus la même année.

Les appelants sont principalement des femmes (53.6%) âgées de 25 à 44 ans (63%). Près de 80% des appels s'orientent vers des saisines du Délégué au défenseur des droits (contre 73% pour les autres départements).

Source : Défenseur des droits.